



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2007

30 juillet 2007

ISSN 07619618

SPECIAL

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

- Arrêté préfectoral n° 2007.2170 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur de Cabinet.....P 6
- Arrêté préfectoral n° 2007.2171 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Chef du bureau du Cabinet.....P 7
- Arrêté préfectoral n° 2007.2172 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Chef de la Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civile.....P 7
- Arrêté préfectoral n° 2007.2173 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le l'animateur de la Mission Modernisation et Mutualisation des Moyens.....P 8
- Arrêté préfectoral n° 2007.2174 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Mme le Chef du Service des Moyens et de la Logistique, de l'Action Sociale et de la Formation.....P 9
- Arrêté préfectoral n° 2007.2175 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au Directeur des la réglementation et des Libertés Publiques, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures.....P 10
- Arrêté préfectoral n° 2007.2176 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au Directeur des Relations avec les Collectivités Locales, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures.....P 13
- Arrêté préfectoral n° 2007.2177 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au Directeur des Actions Interministérielles, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures.....P 15
- Arrêté préfectoral n° 2007.2178 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonneville.....P 16
- Arrêté préfectoral n° 2007.2179 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois.....P 21
- Arrêté préfectoral n° 2007.2180 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains.....P 26
- Arrêté préfectoral n° 2007.2181 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Savoie.....P 31
- Arrêté préfectoral n° 2007.2182 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie.....P 32
- Arrêté préfectoral n° 2007.2183 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Renseignements Généraux.....P 33
- Arrêté préfectoral n° 2007.2184 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours.....P 34

- Arrêté préfectoral n° 2007.2185 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Equipement.....P 35
- Arrêté préfectoral n° 2007.2186 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Gérard JUSTINIANY, Directeur départemental de l'Equipement, Délégué territorial adjoint de l'ANRU.....P 50
- Arrêté préfectoral n° 2007.2187 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Gilles PERRON, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.....P 52
- Arrêté préfectoral n° 2007.2188 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. René BONHOMME, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales...
.....P 58
- Arrêté préfectoral n° 2007.2189 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.....P 63
- Arrêté préfectoral n° 2007.2190 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Mme la Directrice Départementale des Services Vétérinaires.....P 65
- Arrêté préfectoral n° 2007.2191 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Yves CENAC, Chef des services déconcentrés du Ministère de la Défense, Directeur Interdépartemental des Anciens Combattants, pour l'attribution ou le rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées.....P 67
- Arrêté préfectoral n° 2007.2192 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Mme la Directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.....P 68
- Arrêté préfectoral n° 2007.2193 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Philippe DUMONT, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.....P 69
- Arrêté préfectoral n° 2007.2194 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Philippe GUIGNARD, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.....P 76
- Arrêté préfectoral n° 2007.2195 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.....P 79
- Arrêté préfectoral n° 2007.2196 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie, en matière domaniale.....P 80
- Arrêté préfectoral n° 2007.2197 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Alain BONEL, Trésorier-Payeur Général de l'Isère.....P 82
- Arrêté préfectoral n° 2007.2198 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts.....P 83
- Arrêté préfectoral n° 2007.2199 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional des Douanes du Léman.....P 83
- Arrêté préfectoral n° 2007.2200 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale.....P 84
- Arrêté préfectoral n° 2007.2201 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.....P 85

- Arrêté préfectoral n° 2007.2202 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Yves KINOSSIAN, Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Savoie.....P 85
- Arrêté préfectoral n° 2007.2203 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Recteur de l'Académie de Grenoble, Chancelier des Universités.....P 87
- Arrêté préfectoral n° 2007.2204 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière.....P 87
- Arrêté préfectoral n° 2007.2205 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Daniel AZEMA, Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est.....P 89
- Arrêté préfectoral n° 2007.2206 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Jérôme BOUET, Directeur Régional des Affaires Culturelles Rhône-Alpes.....P 90
- Arrêté préfectoral n° 2007.2207 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon.....P 91
- Arrêté préfectoral n° 2007.2208 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement.....P 93
- Arrêté préfectoral n° 2007.2209 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement.....P 93
- Arrêté préfectoral n° 2007.2210 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Pierre CALFAS, Directeur du Service de la Navigation Rhône-Saône.....P 94
- Arrêté préfectoral n° 2007.2234 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Fernand STUDER, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....P 95
- Arrêté préfectoral n° 2007.2235 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Hélène LAVIGNAC TEZZA, Directrice départementale des Services Vétérinaires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....P 97
- Arrêté préfectoral n° 2007.2236 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Claude PRADEL, Directeur des Services Fiscaux, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....P 98
- Arrêté préfectoral n° 2007.2237 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Philippe DUMONT, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....P 100
- Arrêté préfectoral n° 2007.2238 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Brigitte GROSLIER THIERY, Directrice départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....P 101

- Arrêté préfectoral n° 2007.2239 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.
.....P 102
- Arrêté préfectoral n° 2007.2240 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, délégué départemental adjoint du centre national pour le développement du sport.....P 104
- Arrêté préfectoral n° 2007.2241 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gérard JUSTINIANY, Directeur départemental de l'Equipement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....P 104
- Arrêté préfectoral n° 2007.2242 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la Direction départementale de l'Equipement.....P 106
- Arrêté préfectoral n° 2007.2243 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. René BONHOMME, Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....P 107
- Arrêté préfectoral n° 2007.2244 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gilles PERRON, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....P 109
- Arrêté préfectoral n° 2007.2245 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Jocelyne BRACHET, Directrice des Actions Interministérielles.....P 111



DELEGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral n° 2007.2170 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur de Cabinet

Article 1 – Délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE, Directeur du Cabinet du Préfet de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- Les correspondances entrant dans les attributions du Cabinet,
- les suspensions provisoires de permis de conduire, les interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), les limitations de durée de validité, les restrictions de validité, les changements de catégorie de permis, les suspensions et annulations de permis en cas d'incapacité médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), les interdictions de conduire en France pour les étrangers,
- les décisions concernant les personnes visées à l'article L 342 du code de la santé publique, relatives aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leur conditions d'hospitalisation,
- les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement d'Annecy,
- les arrêtés conjoints (Préfet et Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours) relatifs à la gestion de carrière des personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les arrêtés portant établissement des listes du personnel de santé, incluses dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle par le SDIS des moyens de secours du département,
- les arrêtés portant agrément des associations de secourisme et habilitation des services publics pour assurer les formations initiales et continues aux premiers secours,
- les arrêtés portant agrément des associations pour participer aux missions de sécurité civile dans le département,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et de M. le Secrétaire Général, ainsi que dans le cadre des permanences du Corps préfectoral, pour signer
 - tout arrêté, décision, requête, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier : les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés fixant le pays de destination, les obligations de quitter le territoire, les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures, ainsi que tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions,
 - les décisions nécessitées par une situation d'urgence,
 - les décisions portant attribution de décoration.

à l'exception des arrêtés préfectoraux autres que ceux cités ci-dessus.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. Philippe LERAITRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2171 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Chef du bureau du Cabinet

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Benoît HUBER, attaché principal, chef du bureau du Cabinet, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du cabinet, à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique
- les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général ;
- les circulaires aux maires et chefs de service.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Benoit HUBER, à l'effet de signer notamment les réquisitions d'escorte et de garde des détenus de la maison d'arrêt de Bonneville hospitalisés.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît HUBER, délégation de signature est donnée à Mme Florence SEVESTRE, attachée, adjointe au chef du bureau du cabinet, chargée des affaires générales.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence SEVESTRE, délégation de signature est donnée à Mme Denise TOMASZEK, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section sécurité et prévention de la délinquance.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. Benoît HUBER,
Mme Florence SEVESTRE
Mme Denise TOMASZEK,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2172 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Chef de la Direction Interministérielle de Défense et de Protection Civile

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude GAIME, attaché, chef de la direction interministérielle de défense et de protection civile, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la direction interministérielle de défense et de protection civile, à l'exception des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux,
- les correspondances adressées aux parlementaires, au Président du Conseil Général et aux autorités judiciaires,
- les circulaires aux maires.

En l'absence de M. Jean-Claude GAIME, délégation de signature est donnée à M. Robert NIEDERLANDER, attaché, adjoint au chef de la direction interministérielle de défense et de protection civile, pour signer tous documents relevant des attributions de la direction

interministérielle de défense et de protection civile, à l'exception des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux,
- les correspondances adressées aux parlementaires, au Président du Conseil Général et aux autorités judiciaires,
- les circulaires aux maires.

ARTICLE 2 : M. Jean-Claude GAIME est habilité à arrêter les procès-verbaux des commissions et sous-commissions des établissements recevant du public prévues par l'arrêté préfectoral n° 352 du 9 mars 1988.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est donnée à M. GAIME à l'effet de signer les procès-verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Robert NIEDERLANDER, attaché, adjoint au chef de la direction interministérielle de défense et de protection civile pour signer :

- les correspondances courantes, n'emportant pas décision, relevant des attributions du bureau,
- les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur, de la sous-commission départementale de sécurité des terrains de campings et de stationnement de caravanes et de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Annecy,
- les procès-verbaux des délibérations des jurys d'examen de secourisme.

ARTICLE 5 : Délégation permanente est donnée à M. Didier SABORIT, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement d'Annecy.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

- M. Jean-Claude GAIME,
- MM Robert NIEDERLANDER et Didier SABORIT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2173 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le l'animateur de la Mission Modernisation et Mutualisation des Moyens

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BOUHELIER, attaché, animateur de la mission modernisation et mutualisation des moyens, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la mission, à l'exclusion des pièces ci-après désignées :

- les arrêtés préfectoraux ;

- les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général ;
 - les circulaires aux maires et chefs de service ;
- authentification des actes intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat et également pour authentification des actes et l'institution des commissions d'appel d'offre.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. Jean-Luc BOUHELIER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2174 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Mme le Chef du Service des Moyens et de la Logistique, de l'Action Sociale et de la Formation

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BRAT, attachée principale, chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation, à l'effet de signer tous documents relevant des services dont elle a la charge, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux, sauf ceux portant octroi de congé-maladie,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Michèle HEZARD-BUISSON, secrétaire administratif de classe supérieure, animateur de formation, à l'effet de signer les affaires courantes relevant de la formation, et en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, attachée principale, chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation, pour les affaires relevant de l'action sociale.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Colette GHENO, attachée, chef du bureau des ressources humaines, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Jacqueline RILLY, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau des ressources humaines, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

En l'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Mme Nathalie BRAT, attachée principale, chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation, et de Mme Michèle HEZARD-BUISSON, secrétaire administratif de classe supérieure, animateur de formation, délégation de signature est donnée à Mme Colette GHENO, attachée, chef de bureau des ressources humaines, pour les affaires relevant de la formation et de l'action sociale.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Patrice POENCET, attaché, chef du bureau du budget et des services généraux, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau du budget et des services généraux, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service,
- de tous documents comptables et commandes.

En l'absence ou en cas d'empêchement concomitant de Mme Nathalie BRAT, attachée principale, chef du service des moyens et de la logistique, de l'action sociale et de la formation, de Mme Colette GHENO, attachée, chef de bureau des ressources humaines et de Mme Jacqueline RILLY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, délégation de signature est donnée à M. Patrice POENCET, attaché, chef de bureau du budget et des services généraux, pour les affaires relevant des ressources humaines.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Patrice MIGNOT, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Pierre LAURENT, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de ce bureau à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des circulaires aux maires et chefs de service.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à M. Gaël MEMEINT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'organisation administrative, et en son absence ou en cas d'empêchement à Melle Dominique GOBEL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions du bureau de l'organisation administrative.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 - M. le Secrétaire Général,
Mme Nathalie BRAT,
Mme Colette GHENO,
M. Patrice POENCET,
M. Patrice MIGNOT,
M. Pierre LAURENT,
Mme Michèle HEZARD-BUISSON,
M. Gaël MEMEINT,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2175 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au Directeur des la réglementation et des Libertés Publiques, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfectures

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M Jean-Louis PASQUIER, Directeur des services de préfecture, Directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont il a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

1. Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
2. Les copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux et les pièces comptables,
3. Les mandats de paiements, les chèques, les titres de perception, les bordereaux et les pièces comptables,
4. Le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature,
5. Les bons de commandes de fournitures et toutes pièces comptables concernant les élections,

6. Les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le chapitre 37-61 du budget du ministère de l'intérieur),
7. Les récépissés de déclaration d'associations (loi de 1901),
8. Les cartes professionnelles et les cartes de commerçants non sédentaires,
9. Les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ainsi que les livrets et les carnets de circulation,
10. Les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
11. Les décisions relatives :
 - aux permis de chasser et permis de chasser accompagné,
 - à la délivrance de licence de chasse aux Français résidant à l'étranger et aux étrangers non résidents en France (article L 223-18 du Code Rural),
12. Les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu,
13. Les autorisations de survol,
14. Les autorisations de manifestations de boxe,
15. Les autorisations d'ouverture d'installations de ball-trap permanentes ou temporaires,
16. Les récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions,
17. Les récépissés de déclaration d'acquisition et détention d'armes des 5^{ème} et 7^{ème} catégories,
18. Les visas de port d'armes et les visas des cartes d'agents de police municipale,
19. Les certificats d'acquisition et bons de commande de substances explosives,
20. Les habilitations à l'emploi de produits explosifs,
21. Les récépissés de déclaration de création des agences privées de recherche,
22. Les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
23. Les récépissés de dépôt des dossiers de création de systèmes de vidéo-surveillance,
24. Les arrêtés d'agrément des agents chargés du contrôle des lâchers de pigeons voyageurs,
25. Les habilitations des opérateurs de pompes funèbres,
26. Les autorisations de transport de corps à l'étranger et les arrêtés d'inhumation et de crémation en dehors des délais légaux,
27. Les autorisations d'inhumation en terrain privé,
28. Les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical,
29. Les permis de conduire, les permis de conduire internationaux, les certificats d'immatriculation des véhicules, les certificats internationaux, les certificats d'inscription, de non-inscription et de mainlevée de gage, les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,
30. Les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route, ainsi que les injonctions de restitution du permis de conduire invalidé pour solde de points nuls,
31. Les arrêtés portant modification du permis de conduire,
32. Les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales,
33. Les attestations de réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
34. Les cartes professionnelles de chauffeur de taxi et d'ambulancier,
35. Les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation,
36. Les arrêtés portant délivrance et retrait de cartes grises, attestations de non-gage, et certificats internationaux,
37. Les agréments des centres de contrôle technique de plus de quatre ans et l'agrément des contrôleurs techniques,
38. Les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,
39. Les dérogations individuelles de courte durée prévues à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises,
40. Les conventions à conclure avec les garages et tout autre établissement professionnel pour leur participation aux téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation mises en œuvre par le service telec@rtegrise du ministère de l'intérieur,
41. Les cartes nationales d'identité et les passeports,

42. Les autorisations collectives de sortie du territoire, les passeports collectifs, les laissez-passer individuels et collectifs, les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs,
43. En ce qui concerne les étrangers :
 - les visas d'aller et retour, les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, les titres d'identité républicains, les visas de sortie, les prorogations de visas de court séjour, les visas de régularisation, les avis sur les visas de long séjour,
 - les titres de séjour, les récépissés de demande de titre de séjour et les retraits de récépissés, les autorisations provisoires de séjour et les retraits d'autorisation, les refus d'autorisation provisoire de séjour,
 - les décisions sur les demandes d'introduction de familles, les cartes de commerçants étrangers,
 - les certificats de dépôt et d'instance des demandes de naturalisation,
 - les récépissés constatant le dépôt des demandes de statut de réfugié ou l'admission au bénéfice de l'asile.
 - les titres de voyage des réfugiés et les sauf-conduits,
44. Les laissez-passer délivrés dans le cadre des conventions internationales, les sauf-conduits concernant les ressortissants étrangers assignés à résidence dans le département, les décisions de réadmission au regard des accords internationaux, les décisions de non-admission au séjour,
45. Les réquisitions pour les transferts d'étrangers,
46. Les invitations à quitter le territoire,
47. Les mémoires en défense auprès de la juridiction administrative en matière de contentieux des A.P.R.F. ou de la reconduite, ainsi que les appels sur les décisions du Juge des libertés et de la détention,
48. Les mises en rétention administratives nécessaires à la mise à exécution d'une réadmission, d'une interdiction du territoire national, d'un A.M.E. (arrêté ministériel d'expulsion), ou d'un APRF précédent.
49. Les requêtes auprès du Juge des libertés et de la détention pour les demandes de première mise en rétention et de prolongation de rétention.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Jacqueline HUGON, attachée, chef du bureau de la réglementation et des élections, à Mme Michèle ASSOUS, attachée et à M. Guy FLAVIGNY, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoints au chef de bureau, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 de l'article 1,
- Mme Jocelyne GERMAIN, attachée, chef du bureau de la circulation, à Melle Christine MILLION, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau chargée de la section « circulation », et à Melle Elisabeth CARRIER, secrétaire administratif, adjointe au chef de bureau chargée de la section « cartes grises », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 de l'article 1,
- M Eric CANIZARES, attaché, chef du bureau des étrangers et de l'état civil, à Mme Thérèse PERRISSIN-VACHERAND, attachée, et à Mme Annabelle LAVIGNE, attachée, adjointes au chef de bureau, pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1, 2, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49 de l'article 1.

Article 3 – Délégation de signature est donnée :

- à Mme Marie-Thérèse GARNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les cartes nationales d'identité, les passeports, les laissez-passer individuels et collectifs, les passeports collectifs, les autorisations collectives de sortie du territoire, les oppositions à sortie du territoire, les titres de voyages des réfugiés, les titres d'identité républicains et les

- certificats de dépôt et d'instance des demandes de naturalisation, ainsi que toutes les correspondances courantes y afférentes ;
- à Mlle Nathalie DA RUGNA, secrétaire administratif de classe normale, et à Mme Odyle BONAVENTURE, secrétaire administratif de classe normale, et à Mlle Sophie LAROCHE, secrétaire administratif de classe normale, pour les récépissés de demande de cartes de séjour, les autorisations provisoires de séjour et récépissés pour les demandeurs d'asile, l'attestation de dépôt des demandes d'asile territorial, les documents de circulation des étrangers mineurs et les visas d'aller et retour .
 - en cas d'absences ou d'empêchements conjoints du directeur, du chef de bureau et des adjointes de ce dernier, à Mlle Nathalie DA RUGNA et à Mlle Sophie LAROCHE, secrétaire administratif de classe normale, pour :
 - les mémoires au Tribunal administratif, les réquisitions d'escorte, les sauf-conduits et les invitations à quitter le territoire,
 - les appels en matière de rétention administrative
 - les refus d'autorisation provisoire de séjour.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PASQUIER, Directeur de la réglementation et des libertés publiques, la délégation de signature visée à l'article 1 est consentie :

- à Mme Jacqueline HUGON, attachée, chef du bureau de la réglementation et des élections,
 - à Mme Jocelyne GERMAIN, attachée, chef du bureau de la circulation,
 - à M. Eric CANIZARES, attaché, chef du bureau des étrangers et de l'état civil
- dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 5 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mmes et MM les agents du cadre national des préfetures visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2176 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au Directeur des Relations avec les Collectivités Locales, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LEFÈVRE, Directeur des services de préfecture, Directeur des relations avec les collectivités locales à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont elle a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

- Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
- Les copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux d'envoi,
- Les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières,

- Les saisines du Président du Tribunal Administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques,
- Les certificats de conformité des états de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales,
- Les conventions amiables de servitude pour les canalisations d'eau potable, d'eaux usées, de transport de gaz, les lignes électriques et les fibres optiques, en vue de leur authentification et ratification,
- Les ordres de mission du personnel relevant de la direction pour leur déplacement dans le ressort du département,
- Les récépissés de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que des carrières,
- Les arrêtés portant prorogation du délai d'instruction des dossiers d'installations classées,
- Les donnés actes de déclarations d'installation de dépôts d'hydrocarbure non visés par la réglementation des installations classées et la réglementation des établissements recevant du public,
- Les autorisations et retraits d'habilitation de commercialisation de produits touristiques,
- Les habilitations et retraits d'habilitation de commercialisation de produits touristiques complémentaires ou accessoires,
- La délivrance et le retrait de cartes de guide interprètes et de conférenciers,
- Les arrêtés d'attribution, de maintien et de retrait de licences d'agents de voyages,
- Les arrêtés portant classement, déclassement et fermeture aux aires naturelles des terrains des campings, des hôtels, restaurants de tourisme et meublés de tourisme,
- Les arrêtés de classement et déclassement des offices de tourisme,
- Les arrêtés de classement et déclassement d'autocars de tourisme,
- Les arrêtés d'attribution, de maintien ou de retrait des agréments de tourisme.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LEFÈVRE, Directeur des relations avec les collectivités locales, délégation de signature est consentie à :

- Mme Denise LAFFIN, attachée, chef du bureau du contrôle de légalité, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Catherine LIEUPOZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2 et 7,
- M. Pierre VIGNAUD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Cyrille ROBIN, attaché, adjoint au chef du bureau de l'urbanisme, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3, 4, 6 et 7,
- M. Lionel RICHARD, attaché principal, chef du bureau des finances locales, et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Jean-Christophe DUCLOT, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau des finances locales, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3, 5 et 7,
- Mme Gisèle COURTOUX, attachée, chef du bureau de l'environnement et du tourisme, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Béatrix GUITTET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à

l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Article 3 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mmes et MM les agents du cadre national des préfetures visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2177 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au Directeur des Actions Interministérielles, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfetures

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne BRACHET, Directeur des services de préfecture, Directeur des actions interministérielles, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont elle a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

- Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
- Les bordereaux d'envoi,
- Les décisions d'accorder l'agrément d'employeurs pour la formation d'apprentis dans le secteur public,
- Les transactions NDL concernant les affectations, les engagements, les mandats de paiement, les chèques, les bordereaux, les titres de perception, les pièces comptables et les états de mandatement des subventions de l'État,
- Les titres de perception rendus exécutoires conformément au décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié,
- Les décisions d'octroi de secours exceptionnels aux français musulmans rapatriés,
- Les récépissés d'actes notifiés au Préfet par voie d'huissier,

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne BRACHET, Directeur des actions interministérielles, délégation de signature est consentie à :

- M. Jean-François ROSSET, attaché principal, chef du bureau de l'action économique et sociale, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3, 6 et 7.
- M. Stéphane CAVALIER, attaché, chef du bureau du budget de l'Etat et de l'évaluation interministérielle, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 4 et 5,
- Mme Marcelle ZABOOT, attachée principale, chef du bureau de la coordination interministérielle, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1 et 2,
- Mme Catherine AYMA, attachée, chef du bureau des affaires régionales, européennes et transfrontalières, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 4 et 5,

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François ROSSET, attaché principal, chef du bureau de l'action économique et sociale, délégation de signature est consentie à Mme Anne LABEDAN, attachée, chef de section de l'action sociale, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphe 1, 2, 3, 6 et 7 ainsi qu'à Mme Evelyne DESEINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section de l'action économique, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3, 6 et 7.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CAVALIER, attaché, chef du bureau du budget de l'Etat et de l'évaluation interministérielle, délégation de signature est donnée à Mme Sévrine CHATENOUD, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau et à Mme Marie-Pierre EUZENOT-FÜRTHAUER, attachée, chargée du contrôle de gestion interministériel, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 4 et 5.

Article 5 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mmes et MM les agents du cadre national des préfetures visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2178 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonneville

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de BONNEVILLE, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ; examen et signature des protocoles d'accord de prévention d'expulsion.

2 - Réquisition du concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours.

3 - Demande de renforts de police.

4 - Les convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de Bonneville pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité.

5 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

6 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons.

7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois.

8 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.

- 9 – Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement.
- 10 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégories :
- aux associations de tir sportif et à leurs membres,
 - à titre de défense.
- 11 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories prévue par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995.
- 12 - Délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.
- 13 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers.
- 14 – Décisions ordonnant la remise immédiate des armes par des personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui.
- 15 – Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville.
- 16 – Les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.
- 17 - Déclarations d'hébergement collectif.
- 18 - Autorisation d'organiser des loteries.
- 19 - Délivrance des autorisations pour toutes les liquidations et les ventes au déballage des surfaces supérieures à 300 m².
- 20 - Délivrance et renouvellement des cartes de V.R.P.
- 21 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés.
- 22 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 23 - Agrément des auto-écoles.
- 24 – Délivrance des permis de conduire et les permis de conduire internationaux.
- 25 – Délivrance des arrêtés portant modification du permis de conduire.
- 26 - Avertissements aux conducteurs de véhicules, suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), interdictions de conduire en France pour les étrangers.
- 27 - Désignation des membres de la commission de suspension de permis de conduire de l'arrondissement dans les conditions prévues par le décret n° 75-659 du 27 décembre 1975.
- 28 - Délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise.
- 29 - Délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;
- 30 - Les conventions à conclure avec les garages et tout autre établissement professionnel pour leur participation aux téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation mises en œuvre par le service télec@rtegrise du ministère de l'intérieur.
- 31 – Délivrance des passeports.
- 32 – Les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs.

33 – Délivrance des cartes de commerçant non sédentaire, des laissez-passer individuels et collectifs, des passeports collectifs.

34 - Délivrance aux étrangers des visas sortie-retour.

35 – A l'occasion des permanences et pour tout le département, (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France), la décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie.

36 - Dans le cadre des permanences du Corps préfectoral, pour signer tout arrêté, décision, requête, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier :

- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés fixant le pays de destination,
- les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures,
- ainsi que tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires.

2 - Désignation des représentants de l'Administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.

3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.

4 - Enquêtes publiques relatives aux établissements et installations classés (arrêté prescrivant l'enquête, et tous actes de procédure).

5 - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires en vue de la cessibilité dans les formes prévues par les décrets n° 77-392 et n° 77-393 du 28 mars 1977 portant Code de l'Expropriation.

6 - Enquêtes relatives à la création ou à la création-réalisation des zones d'aménagement concerté (arrêté prescrivant l'enquête, désignation des commissaires-enquêteurs et tous actes concernant cette enquête).

7 - Enquêtes hydrauliques conjuguées avec des procédures déclaratives d'utilité publique.

8 - Enquêtes préalables à l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

9 - Enquêtes en vue de l'établissement des servitudes de passage sur des lignes électriques.

10 - Enquêtes publiques portant sur des demandes d'autorisation d'ouverture de carrières (application des articles 10, 15 et 17 du décret n° 79-110 du 20 décembre 1979).

11 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement.

12 - Exercice du droit d'information sur les actes des Sociétés d'Economie Mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement.

13 - Création des commissions syndicales.

14 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires.

- 15 - Autorisation des poursuites par voie de vente.
- 16 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts, à l'exception des EPCI à fiscalité propres.
- 17 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des biens indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 18 - Autorisations données aux associations culturelles, de bienfaisance et d'assistance en vue de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.
- 19 - Enquêtes publiques issues de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- 20 - Enquêtes publiques concernant la délimitation du domaine public fluvial visées par le décret n° 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972 relatifs à la délimitation du domaine public fluvial.
- 21 - Enquêtes publiques relatives aux travaux d'aménagement des cours d'eau visées par le décret n° 72-835 du 7 août 1972 portant application de l'article 176 du Code Rural et relatif à la procédure d'enquête devant précéder l'exécution des travaux prévus à l'article 175 dudit Code.
- 22 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la Commission prévue à l'article R 112-20 du Code des Communes.
- 23 - Enquêtes de commodo et incommodo.
- 24 - Enquêtes en vue du classement des communes en stations selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du Code des Communes.
- 25 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.
- 26 - Signature des conventions établies dans le cadre de la mise en oeuvre du programme « nouveaux services - nouveaux emplois » prévu à l'article 1er de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et à l'article 2 du décret n° 97-954 du 17 octobre 1997.
- 27 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement.
- 28 - Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires.
- 29 - Enquêtes parcellaires liées à l'institution de servitude pour le passage des pistes de ski ou le survol des terrains par les remontées mécaniques, conformément aux articles 52 à 54 de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985.
- 30 - Signature des lettres déclarant le caractère complet des dossiers présentés par les élus dans le cadre de l'instruction de la dotation globale d'équipement.
- 31 - Dérogations scolaires - répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

ARTICLE 2. -Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Pascal MANY, Secrétaire Général de la sous-préfecture, en ce qui concerne :

- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné ;
- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux membres des associations de tir sportif ;
- la délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995 ;

- la délivrance des autorisations accordées aux marchands forains et ambulants (cartes de commerçant non sédentaire pour les ambulants, carnet et livret pour les forains);
- la délivrance des récépissés de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs) ;
- la délivrance des récépissés de colporteurs ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes médicales des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise ;
- la délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires ;
- la délivrance des passeports.
- les décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE

ARTICLE 3. -En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE, délégation de signature est donnée à M. Pascal MANY, Secrétaire Général de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er

A) Police Générale :

- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois ;
- l'octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- l'agrément des auto-écoles ;
- les déclarations d'hébergement collectif ;
- les autorisations d'organisation des courses pédestres, cyclistes, aériennes et hippiques se déroulant sur le territoire de l'arrondissement ;
- les convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de BONNEVILLE pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité ;
- les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville ;
- les permis de conduire et les permis de conduire internationaux ;
- la nomination et le retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- l'autorisation d'organiser des loteries ;
- la délivrance aux étrangers de visas retour ;
- les autorisations pour les liquidations et vente au déballage des surfaces supérieures à 300 m² .

ARTICLE 4. - En cas d'absence de M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de BONNEVILLE et de M. Pascal MANY, Secrétaire Général de la sous-préfecture de BONNEVILLE, délégation de signature est donnée à M. Vivian COLLINET, Attaché de Préfecture, en ce qui concerne :

- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois ;
- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné ;
- le visa des permis de chasser des personnes visées à l'article L 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France ;
- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux membres des associations de tir sportif ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes médicales des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise ;
- la délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires ;

- la délivrance des passeports;
- les permis de conduire et les permis de conduire internationaux ;
- la délivrance des autorisations et des titres aux marchands ambulants, forains, brocanteurs et colporteurs ;
- la délivrance des laissez-passer individuels et collectifs, les passeports collectifs, les CNI ;
- la délivrance des récépissés de détention d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégorie.

ARTICLE 5 .- Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE, M. Pascal MANY et M. Vivian COLLINET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2179 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois

ARTICLE 1. - Délégation de signature est donnée à M. Luc VILAIN, Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; signature des demandes de remise ou abandon de créance ; examen et signature des protocoles d'accord de prévention d'expulsion.

2 - Réquisition du concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours.

3 - Demande de renforts de police.

4 – Les convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de Saint Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité.

5 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

6 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons.

7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois.

8 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.

9 – Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement.

10 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégories :

- aux associations de tir sportif et à leurs membres,

- à titre de défense.

- 11 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories prévue par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995.
- 12 - Délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.
- 13 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers.
- 14 - Décisions ordonnant la remise immédiate des armes par des personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui.
- 15 - Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Saint Julien-en-Genèves.
- 16 - Les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.
- 17 - Déclarations d'hébergement collectif.
- 18 - Autorisation d'organiser des loteries.
- 19 - Délivrance des autorisations pour toutes les liquidations et les ventes au déballage des surfaces supérieures à 300 m².
- 20 - Délivrance et renouvellement des cartes de V.R.P.
- 21 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés.
- 22 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 23 - Agrément des auto-écoles.
- 24 - Délivrance des permis de conduire et les permis de conduire internationaux.
- 25 - Délivrance des arrêtés portant modification du permis de conduire.
- 26 - Avertissements aux conducteurs de véhicules, suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), interdictions de conduire en France pour les étrangers.
- 27 - Désignation des membres de la commission de suspension de permis de conduire de l'arrondissement dans les conditions prévues par le décret n° 75-659 du 27 décembre 1975.
- 28 - Délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise.
- 29 - Délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage.
- 30 - Les conventions à conclure avec les garages et tout autre établissement professionnel pour leur participation aux téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation mises en œuvre par le service teléc@rtegrise du ministère de l'intérieur.
- 31 - Délivrance des passeports.
- 32 - Les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs.
- 33 - Délivrance des cartes de commerçant non sédentaire, des laissez-passer individuels et collectifs, des passeports collectifs.
- 34 - Délivrance aux étrangers des visas sortie-retour.
- 35 - A l'occasion des permanences et pour tout le département, (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en

France), la décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie.

36 - Dans le cadre des permanences du Corps préfectoral, pour signer tout arrêté, décision, requête, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier :

- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés fixant le pays de destination,
- les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures,
- ainsi que tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires.

2 - Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.

3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.

4 - Enquêtes publiques relatives aux établissements et installations classées (arrêté prescrivant l'enquête, et tous actes de procédure).

5 - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires en vue de la cessibilité dans les formes prévues par les décrets n° 77-392 et n° 77-393 du 28 mars 1977 portant Code de l'Expropriation.

6 - Enquêtes relatives à la création ou à la création -réalisation des zones d'aménagement concerté (arrêté prescrivant l'enquête, désignation des commissaires-enquêteurs et tous actes concernant cette enquête).

7 - Enquêtes hydrauliques conjuguées avec des procédures déclaratives d'utilité publique.

8 - Enquêtes préalables à l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

9 - Enquêtes en vue de l'établissement des servitudes de passage sur des lignes électriques.

10 - Enquêtes publiques portant sur des demandes d'autorisation d'ouverture de carrières (application des articles 10, 15 et 17 du décret n° 79-110 du 20 décembre 1979).

11 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement.

12 - Exercice du droit d'information sur les actes des Sociétés d'Economie Mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement.

13 - Création des commissions syndicales.

14 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires.

15 - Autorisation des poursuites par voie de vente.

16 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts, à l'exception des EPCI à fiscalité propre.

17 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des biens indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

18 - Autorisations données aux associations culturelles, de bienfaisance et d'assistance en vue de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

- 19 - Enquêtes publiques issues de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- 20 - Enquêtes publiques concernant la délimitation du domaine fluvial visées par le décret n° 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972 relatif à la délimitation du domaine public fluvial.
- 21 - Enquêtes publiques relatives aux travaux d'aménagement des cours d'eau visées par le décret n° 72-835 du 7 août 1972 portant application de l'article 176 du Code Rural et relatif à la procédure d'enquête devant précéder l'exécution des travaux prévus à l'article 175 dudit code.
- 22 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la Commission prévue à l'article R 112-20 du Code des Communes.
- 23 - Enquêtes de commodo et incommodo.
- 24 - Enquêtes en vue du classement des communes en stations selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du Code des Communes.
- 25 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.
- 26 - Signature des conventions établies dans le cadre de la mise en oeuvre du programme « nouveaux services-nouveaux emplois » prévu à l'article 1^{er} de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et à l'article 2 du décret n° 97-954 du 17 octobre 1997.
- 27 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement.
- 28 - Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires.
- 29 - Enquêtes parcellaires liées à l'institution de servitude pour le passage des pistes de ski ou le survol des terrains par les remontées mécaniques, conformément aux articles 52 à 54 de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985.
- 30 - Signature des lettres déclarant le caractère complet des dossiers présentés par les élus dans le cadre de l'instruction de la dotation globale d'équipement,
- 31 - Dérogations scolaires - répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.
- 32 - Signature du contrat local de sécurité pour l'agglomération annemassienne en référence à la circulaire interministérielle du 28 octobre 1997 relative à la mise en oeuvre des contrats locaux de sécurité et à la circulaire du Premier Ministre du 6 novembre 1998 relative à la délinquance des mineurs pour mise en oeuvre des décisions du Conseil de Sécurité intérieure du 8 juin 1998.

ARTICLE 2. - Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Laurent LENOBLE, attaché d'administration centrale, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois, dans les matières suivantes :

- délivrance aux étrangers des visas sortie-retour ou définitifs.
- délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.
- visa des permis de chasser des personnes visées à l'article 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France.
- délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégories aux associations de tir sportif et à leurs membres.
- délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories prévue par le décret n° 95.689 du 6 mai 1995.

- délivrance des passeports
- délivrance des cartes grises et attestations de non-gage.
- délivrance des laissez-passer mortuaires.
- délivrance des récépissés et déclarations de vendeurs de dixième à la Loterie Nationale.
- délivrance des permis de conduire et des permis internationaux.
- délivrance des arrêtés portant modification des permis de conduire.
- décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois, délégation de signature est donnée à M. Laurent LENOBLE, attaché d'administration centrale, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, ainsi que pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois, délégation de signature est donnée à M. Laurent LENOBLE, attaché d'administration centrale, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois, à l'effet de signer dans les matières suivantes :

3 - 1 - Pour les affaires visées à l'article 1er - A - Police Générale

- arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois.
- octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons.
- agrément des auto-écoles.
- déclarations d'hébergement collectif.
- délivrance et renouvellement des cartes de V.R.P.
- délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise.
- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs des quêtes, d'organisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Saint Julien-en-Genevois.

3 - 2 - Pour les affaires visées à l'article 1er - B - Administration Générale et relations avec les Collectivités Locales

- attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.
- cotation et paraphe des registres des délibérations des Conseils Municipaux et des arrêtés des maires.
- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

ARTICLE 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LENOBLE, attaché d'administration centrale, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint Julien-en-Genevois, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Melle Françoise PERRIERE, attachée de Préfecture, à l'exception des arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois et des cartes grises et attestations de non-gage.

ARTICLE 5. - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,
- M. Laurent LENOBLE,
- Melle Françoise PERRIERE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2180 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains

ARTICLE 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves MORACCHINI, Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; signature des demandes de remise ou abandon de créance ; examen et signature des protocoles d'accord de prévention d'expulsion.

2 - Réquisition du concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours.

3 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

4 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons.

5 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois.

6 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.

7 – Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement.

8 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégories :

- aux associations de tir sportif et à leurs membres,
- à titre de défense.

9 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories prévue par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995.

10 - Délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné, visa des permis de chasser des personnes visées à l'article 370 du code rural et des permis de chasser des non résidents en France et la signature des cartes européennes d'armes à feu.

11 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers.

12 – Demande de renforts de police

- 13 – Avertissements aux conducteurs de véhicules, suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), interdictions de conduire en France pour les étrangers.
- 14 – Agréments des auto-écoles.
- 15 – Déclarations d'hébergement collectif.
- 16 - Autorisation d'organiser des loteries.
- 17 - Délivrance et renouvellement des cartes de V.R.P.
- 18 - Délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise.
- 19 - Délivrance aux étrangers des visas sortie-retour.
- 20 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 21 - Délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage.
- 22 - Les conventions à conclure avec les garages et tout autre établissement professionnel pour leur participation aux téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation mises en œuvre par le service telec@rtegrise du ministère de l'intérieur.
- 23 - Délivrance des passeports, délivrance des cartes de commerçants non sédentaire, des laissez-passer individuels et collectifs et des passeports collectifs
- 24 - Récépissé d'autorisation des revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs)
- 25 - Les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs.
- 26 - Autorisations de manifestations nautiques organisées sur le Lac Léman.
- 27 – Délivrance des autorisations pour toutes les liquidations et les ventes au déballage des surfaces supérieures à 300 m².
- 28 – A l'occasion des permanences, pour signer, pour tout le département, les arrêtés de reconduite à la frontière, en application des dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures, en application des dispositions de l'article 35 bis de la même ordonnance.
- 29 - Délivrance des permis de conduire et les permis de conduire internationaux.
- 30 - Délivrance des arrêtés portant modification du permis de conduire.
- 31 - Les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213,22 du code général des collectivités territoriales.
- 32 - Les autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières
- 33 – Décisions ordonnant la remise immédiate des armes par des personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui.
- 34 – Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.
- 35 – Les convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité.
- 36 - A l'occasion des permanences et pour tout le département, (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France), la décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la

Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie.

37 - Dans le cadre des permanences du Corps préfectoral, pour signer tout arrêté, décision, requête, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier :

- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés fixant le pays de destination,
- les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures,
- ainsi que tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

38 - Les dérogations individuelles de courte durée prévues à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires.

2 - Désignation des représentants de l'Administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.

3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.

4 - Enquêtes publiques relatives aux établissements et installations classés (arrêté prescrivant l'enquête, et tous actes de procédure).

5 - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires en vue de la cessibilité dans les formes prévues par les décrets n° 77-392 et n° 77-393 du 28 mars 1977 portant Code de l'Expropriation.

6 - Enquêtes relatives à la création ou à la création-réalisation des zones d'aménagement concerté (arrêté prescrivant l'enquête, désignation des commissaires-enquêteurs et tous actes concernant cette enquête).

7 - Enquêtes hydrauliques conjuguées avec des procédures déclaratives d'utilité publique.

8 - Enquêtes préalables à l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

9 - Enquêtes en vue de l'établissement des servitudes de passage sur des lignes électriques.

10 - Enquêtes publiques portant sur des demandes d'autorisation d'ouverture de carrières (application des articles 10, 15 et 17 du décret n° 79-110 du 20 décembre 1979).

11 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement.

12 - Exercice du droit d'information sur les actes des Sociétés d'Economie Mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement.

13 - Création des commissions syndicales.

14 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires.

15 - Navigation dans les eaux françaises du Lac Léman et notamment application de la convention franco-suisse relative aux transports de voyageurs par bateaux, sous réserve, en matière de police et de sécurité de la navigation, de l'assistance du service de la direction départementale de l'équipement dans les conditions prévues par le titre VI du décret du 6 février 1932 (article 48).

16 - Autorisation des poursuites par voie de vente.

- 17 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts, à l'exception des EPCI à fiscalité propres.
- 18 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des biens indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 19 - Autorisations données aux associations culturelles, de bienfaisance et d'assistance en vue de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.
- 20 - Enquêtes publiques issues de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- 21 - Enquêtes publiques concernant la délimitation du domaine public fluvial visées par le décret n°70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972 relatifs à la délimitation du domaine public fluvial.
- 22 - Enquêtes publiques relatives aux travaux d'aménagement des cours d'eau visées par le décret n° 72-835 du 7 août 1972 portant application de l'article 176 du Code Rural et relatif à la procédure d'enquête devant précéder l'exécution des travaux prévus à l'article 175 dudit code.
- 23 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la Commission prévue à l'article R 112-20 du Code des Communes.
- 24 - Enquêtes de commodo et incommodo.
- 25 - Enquêtes en vue du classement des communes en station selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du Code des Communes.
- 26 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.
- 27 - Signature des conventions établies dans le cadre de la mise en oeuvre du programme « nouveaux services - nouveaux emplois » prévu à l'article 1er de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et à l'article 2 du décret n° 97-954 du 17 octobre 1997.
28. - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement.
- 29 – Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires.
- 30 – Enquêtes parcellaires liées à l'institution de servitude pour le passage des pistes de ski ou le survol des terrains par les remontées mécaniques, conformément aux articles 52 à 54 de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985.
- 31 – Signature des lettres déclarant le caractère complet des dossiers présentés par les élus dans le cadre de l'instruction de la dotation globale d'équipement.
- 32 – Dérogations scolaires – répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

ARTICLE 2. - Délégation de signature est parallèlement donnée à Melle Claire-Anne MARCADE, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, en ce qui concerne :

- les cartes grises et les attestations de non-gage.
- la délivrance aux étrangers des visas sortie-retour.
- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.
- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégorie aux associations de tir sportif et à leurs membres.

- la délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévues par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995.
- le visa des permis de chasser des personnes visées à l'article 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France.
- la signature des cartes européennes d'armes à feu.
- la délivrance des récépissés d'autorisations accordées aux marchands forains et ambulants,
- la délivrance des récépissés d'autorisations accordées aux revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs)
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.
- les autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières internationales.
- la délivrance des passeports.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, délégation de signature est donnée à :

- Melle Claire-Anne MARCADE, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains,
- M. David PROUTEAU, Attaché,

dans les matières suivantes :

- tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, ainsi que pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- les permis de conduire et les permis de conduire internationaux,
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.
- Les autorisations de transports d'urnes funéraires en dehors des frontières

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, délégation de signature est donnée à Melle Claire-Anne MARCADE, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains, à l'effet de signer dans les matières suivantes :

3 - 1 - Pour les affaires visées article 1er - A - Police Générale

- les arrêtés portant modification du permis de conduire.
- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois.
- octroi des dérogations des heures de fermeture des débits de boissons.
- agrément des auto-écoles.
- déclarations d'hébergement collectif.
- délivrance et renouvellement des cartes de V.R.P.
- délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi,
- ambulances et voitures de petite remise.
- les autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs des quêtes, d'organisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- les autorisations de manifestations nautiques organisées sur le Lac Léman.

3 - 2 - Pour les affaires visées article 1er -B - Administration Générale et relations avec les Collectivités Locales

- attributions de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.
- cotation et paraphe des registres des délibérations des Conseils Municipaux et des arrêtés des maires.

- navigation dans les eaux françaises du Lac Léman et notamment application de la convention franco-suisse relative aux transports de voyageurs par bateaux, sous réserve, en matière de police et de sécurité de la navigation, de l'assistance du service de la direction départementale de l'équipement dans les conditions prévues par le titre VI du décret du 6 février 1932 (article 48).
- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927."

ARTICLE 4. - En cas d'absence simultanée du Sous-Préfet et de Melle Claire-Anne MARCADE, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, délégation de signature est donnée à M. David PROUTEAU, Attaché et à Mme Monique ROLLET, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, à l'effet de signer les ampliements d'arrêté, transports de corps hors du territoire métropolitain, transports d'urnes à l'extérieur des frontières, passeports, autorisations de sortie du territoire et visas de ressortissants étrangers résidant en France, ainsi que le courrier administratif courant et bordereaux de transmission.

ARTICLE 5 .- Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 .- M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, Melle Claire-Anne MARCADE, M. David PROUTEAU et Mme Monique ROLLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2181 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Savoie

ARTICLE 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Didier CRISTINI,, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de Sécurité publique relevant de son service et appartenant :

- au corps de maîtrise et d'application ;
- au corps des personnels administratifs de catégorie C.

ARTICLE 2.- Délégation de signature est donnée à M. Didier CRISTINI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CRISTINI, délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth JACQUES, attachée de police, responsable du service de gestion opérationnelle de la DDSP de la Haute-Savoie pour signer l'engagement juridique et la liquidation des dépenses.

ARTICLE 4.- Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. Didier CRISTINI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2182 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Michel DREZEN, Commandant de police Emploi Fonctionnel, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de police relevant de son service et appartenant :

- au corps de maîtrise et d'application,
 - au corps des personnels administratifs de catégorie C (agents et adjoints),
- et à l'encontre des adjoints de sécurité.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DREZEN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Stéphane GUESNARD, Capitaine de police, Adjoint au Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 - Considérant que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie ;

- En application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 précité, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires de la Direction Départementale de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie dont les noms suivent, afin qu'ils puissent prendre la décision de remise d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie :

M. Michel DREZEN, Commandant de police Emploi Fonctionnel, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie ;

Les Capitaines de Police :

M. Stéphane GUESNARD, Adjoint au Directeur Départemental de la Police aux Frontières;

M. Olivier LETOUBLON, S.P.A.F. de Chamonix ;

M. Thierry DARRAGON, S.P.A.F. de GAILLARD,

Les Lieutenants de Police :

M. Stéphane FLORET, S.P.A.F. Saint-Julien-en-Genevois;

M. Jean-Michel HIBON, B.M.R. ;

Les fonctionnaires, Officiers de Police Judiciaire :

Le Brigadier-Major Patrick CRETIN, les Brigadiers-Chefs Stéphane LEDRET et Benoît HUC , B.M.R.,

Les Brigadiers-Chefs Christian CHEVANNE, Pascal GIRAUD et Jean-François GRANERO, S.P.A.F. de Gaillard ;
Le Brigadier-Major Monique BIRMELE et le Brigadier-Chef Antoine PRADIER, S.P.A.F. de Saint Julien-en-Genevois,
Les Brigadiers-Chefs Geneviève FOURRIQUET, Franck PROST, les Brigadiers Kamel CHELIHI, Laurent CRESPEL, Frédéric LEFEBVRE, S.P.A.F. Chamonix,
Le Brigadier-Chef Alain MORETTO , D.D.P.A.F. Gaillard.

Cette délégation s'exercera exclusivement dans le cadre de l'article 3 du décret du 2 septembre 1994 susvisé.

ARTICLE 4 – Délégation de signature est donnée à M. Michel DREZEN, Commandant de police Emploi Fonctionnel, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale de la Direction Départementale de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DREZEN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Stéphane GUESNARD, Capitaine de police, Adjoint au Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie.

ARTICLE 6 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2183 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Renseignements Généraux

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Stéphane RAMBAUD, Commissaire Principal, Directeur Départemental des Renseignements Généraux, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de police relevant de son service et appartenant :

- au corps de maîtrise et d'application ;
- au corps des personnels administratifs de catégorie C.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane RAMBAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Patrick ALBRECHT, Commandant de Police, échelon fonctionnel.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane RAMBAUD, Commissaire Principal, Directeur Départemental des Renseignements Généraux de la Haute-Savoie, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale de la Direction Départementale des Renseignements Généraux de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane RAMBAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Patrick ALBRECHT, Commandant de Police, échelon fonctionnel.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
-M. le Commissaire Principal , Directeur Départemental des Renseignements Généraux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2184 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours

ARTICLE 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. le Colonel Jean-Guy LAURENT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie pour toutes les attributions dévolues à M. le Préfet, par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 et le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 précités, et en particulier, en ce qui concerne :

- * toutes instructions à caractère technique concernant le fonctionnement du corps de sapeurs-pompiers,
- * les convocations et ordres de mission aux manifestations, examens et concours de sapeurs-pompiers,
- * les réquisitions de matériel ou de passage, en faveur du corps de sapeurs-pompiers et de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- * les ampliements des arrêtés préfectoraux nommant les officiers et les chefs du corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, jusqu'au grade de capitaine inclus,
- * les ampliements des arrêtés préfectoraux concernant :
 - . les avancements de grade des intéressés,
 - . la dissolution des corps de première intervention,
 - . le classement en centre de secours des corps de Première Intervention, sous réserve que l'arrêté préfectoral soit soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur,
- * toutes pièces concernant les tâches de prévention et d'instruction des personnels,
- * tous documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision du Préfet,
- * les procès-verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public,
- * les convocations et les procès-verbaux des sous-commissions de sécurité.

ARTICLE 2 : M. le Colonel Jean-Guy LAURENT est habilité à présider la sous-commission des établissements recevant du public prévue par l'arrêté préfectoral n° 97-1622 du 8 août 1997 en cas d'absence du Préfet, président de la sous-commission, ou d'un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 3 : En l'absence de M. le Colonel Jean-Guy LAURENT, délégation permanente de signature est donnée à M. le Lieutenant-Colonel Alain RIVIERE, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours pour les attributions énumérées à l'article 1 et à l'article 2.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2185 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Equipelement

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, Attaché Principal des services déconcentrés de 1^{ère} classe, Directeur Départemental de l'Equipelement à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exception des correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général :

| N° de Code | NATURE DU POUVOIR | Référence |
|------------|--|---|
| A1 a 1 | <u>I - PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE</u> Personnel administratif et technique de catégorie A et B, titulaire et non titulaire, et tous agents non visés à A 1 a 2 et A 1 a 3. - octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel - octroi des autorisations d'absence - octroi des divers congés, à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur - affectation à des postes de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'intéressé au sens de l'article 60 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984. La délégation vaut pour tous les fonctionnaires de catégorie B, pour les attachés administratifs et ingénieurs des TPE ou assimilés, et pour tous les agents non titulaires. La désignation des chefs de subdivision territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la délégation mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires (articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985). - mise en position d'accomplissement du service national - mise en position de congé parental - mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans | - décret n° 62.512 du 13.04.1962 modifié - décret n° 70-903 du 2.10.1970 modifié - décret n° 71.345 du 5.05.1971 modifié - décret n° 94.1017 du 18.11.1994 |
| A 1 a 2 | Adjointes et agents administratifs des services déconcentrés Dessinateurs des services déconcentrés - nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou liste d'aptitudes - délivrance de l'autorisation de validation des services auxiliaires - avancement d'échelon - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale - mutation qui entraîne ou pas un changement de résidence et qui modifie la situation de l'agent au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 | - décret n° 70.606 du 2.07.1970 modifié - décret n° 90.713 du 1.08.1990 |

| | | |
|---------|--|--|
| | <p>du 11 janvier 1984</p> <ul style="list-style-type: none"> - suspension en cas de faute grave - toutes décisions de sanction prévues à l'article 66 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 - détachement pour stage - mise en disponibilité, sauf dans le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis - mise en position d'accomplissement du service national - mise en position de congé parental - réintégration, à l'exclusion de celles qui interviennent après détachement autre que détachement pour stage - admission à la retraite - acceptation de la démission - radiation des cadres pour abandon de poste - affiliation rétroactive au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC - octroi de divers congés, à l'exclusion des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur - autorisation de travail à mi-temps sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur - octroi des autorisations d'absence - octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel - mise en cessation progressive d'activité - mise en congé de fin d'activité - décisions relatives à la mise en place et au fonctionnement des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs | |
| A 1 a 3 | <p>Personnel d'exploitation et ouvriers des parcs et ateliers</p> <p>Nomination et gestion des personnels d'exploitation à l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détachement sortant - nomination des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE - inscription au tableau d'avancement de contrôleur principal des TPE - mutation des contrôleurs principaux <p>- congés nécessitant l'avis du comité médical supérieur</p> <p>- mise en positions de détachement et disponibilité des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE</p> <p>- radiation des cadres des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE</p> | <ul style="list-style-type: none"> - décret n° 65.382 du 21.05.1965 modifié - décret n° 88.399 du 21.04.1988 modifié - décret n° 91.393 du 25.04.1991 |
| A 1 a 4 | <p>Pour l'ensemble du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation, notation et avancement des fonctionnaires <p>- ordres de mission en France</p> <p>- ordres de mission à l'étranger</p> <p>- décisions autorisant les agents à se servir de leur véhicule personnel</p> <p>- octroi des congés annuels</p> <p>- ordres de mission à l'intérieur de la région Rhône-Alpes</p> | <ul style="list-style-type: none"> - décret n° 2002-682 du 29/04/2002 - décret n° 90.437 du 28.05.1990 (art. 7 et suivants) - décret n° 82.390 du 10.05.1982 complété par la circulaire B.2.E.22 du 1.03.1991 et lettre circulaire Ministre de l'Equipement du 2.07.1997 - décret n° 90.437 du 28.05.1990 (art.29) - décret n° 84.972 du 26.05.1990 (art.9) |
| A 1 a 5 | <p>Responsabilité civile</p> <ul style="list-style-type: none"> - règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers - règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation | <ul style="list-style-type: none"> - décret n° 90.457 du 28.05.1990 |

| | | |
|----------|---|--|
| A 1 a 6 | Répartition des 6 ^{ème} et 7 ^{ème} tranches de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire prévue par le protocole Durafour : - arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun, - arrêtés individuels portant attribution des points. | |
| A1a 7 | La mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi du 13 août 2004 susvisée. | Arrêté n° EQUIP 0612033A du 26.10.2006 |
| | <u>II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE</u> | |
| | <u>A - Procédures foncières</u> | |
| A 2 a 1 | Autoroutes, routes départementales, voies communales et chemins ruraux : procédure d'expropriation à l'exclusion : • des arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques, • du choix des commissaires-enquêteurs ou des membres des commissions d'enquête, • des arrêtés déclaratifs d'utilité publique et de cessibilité, • de la représentation de l'Etat devant le Juge de l'Expropriation dans les procédures de fixation des indemnités pour les routes nationales. | Textes relatifs à l'expropriation et à la fixation des indemnités. |
| A 2 a 2 | Autoroutes, routes départementales, voies communales et chemins ruraux : -signature des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées pour l'exécution des travaux intéressant la voirie. | Loi du 29.12.1892 |
| A 2 a 3 | Autoroutes, routes départementales, voies communales et chemins ruraux : Procédure et décision d'occupation temporaire. | Loi du 29.12.1892, Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1998 et Décret n° 65.201 du 12.03.1965 |
| | <u>B – Travaux routiers : sans objet</u> | |
| | <u>C - Exploitation des routes :</u> | |
| A 2 c 1 | Autorisations individuelles de transports exceptionnels. | Code de la Route Art R 433.1 à R 433.6 et Circulaire n° 75.173 du 19.11.1975 |
| A 2 c 2 | Dérogations aux dispositions de l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral n° 80.607 du 6.03.1980 et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 80.2630 du 27.10.1980 portant restriction à la circulation des matières dangereuses dans les bassins versants du Lac Léman et du Lac d'ANNECY. | |
| A 2 c 3 | Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales et autoroutes. | Code de la Route R 411.9 et Circulaires n° 52 du 30.08.1967 et n° 29 du 11.06.1968 |
| A 2 c 4 | Réglementation de la circulation sur les ponts sur RN et routes classées à grande circulation. | Code de la Route Art. R 422.4 |
| A 2 c 5 | Autorisations individuelles de circulation des autobus hors périmètres des transports urbains. | Arrêté du 2.07.1982 modifié (art. 2) |
| A 2 c 6 | Réglementation permanente de la circulation sur les routes nationales sous réserve d'un avis favorable des forces de l'ordre. | Code de la Route Art. R 225 |
| A 2 c 7 | Avis sur projets d'arrêtés du Président du Conseil Général relatifs à la limitation de vitesse des véhicules circulant sur des sections de routes départementales à grande circulation situées hors agglomération. | Code de la Route -R411.8 |
| A 2 c 8 | Autorisation de circulation pour les véhicules non immatriculés ou non motorisés des entreprises appelées à travailler sur une autoroute, ainsi que le personnel se déplaçant à pied, à bicyclette ou à cyclomoteur de ces entreprises. | Code de la Route Art. R 432.7 |
| A 2 c 9 | Avis du préfet pour les mesures de police prises par le président du conseil général ou par le maire sur une route classée à grande circulation. | Code de la Route Art. R 411.8 |
| A 2 c 10 | Dérogation pour la circulation de véhicules équipés de pneus à | Code de la Route Art. R |

| | | |
|---------|---|---|
| | crampons | 314.3 et R 413.7 |
| | <u>D – Infraction à la publicité</u> | |
| A 2 d 1 | Arrêtés de mise en demeure ordonnant, soit la suppression, soit la mise en conformité des dispositifs publicitaires en infraction, visibles le long des routes nationales hors agglomération, ainsi que, le cas échéant, la remise en état des lieux. | Art. L 581-7 du Code de l'Environnement |
| A 2 d 2 | Arrêtés de mise en demeure ordonnant, soit la suppression, soit la mise en conformité des dispositifs publicitaires en infraction implantés le long des routes nationales hors agglomération, ainsi que, le cas échéant, la remise en état des lieux. | Art. R 418-9 du Code de la Route |
| A 2 d 3 | Toutes correspondances relatives aux procédures ci-dessus | |
| | <u>III – VOIES NAVIGABLES</u> | |
| | <u>A - Gestion et conservation du domaine public fluvial :</u> | Code du Domaine de l'Etat Art R 5 |
| A 3 a 1 | Autorisation d'occupation temporaire | Code du Domaine de l'Etat et du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure. |
| A 3 a 2 | Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires. | Code du Domaine de l'Etat et Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure |
| A 3 a 3 | Approbation d'opérations domaniales. | Arrêté du 4.08.1948 - Art. 1 ^{er} modifié par arrêté du 23.12.1970 |
| | <u>B - Autorisation de travaux de protection contre les eaux :</u> | |
| A 3 b | Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations. | Décret n° 71-121 du 5.02.1971 - Art. 5 - Alinéa 3 |
| A 3 c | <u>C - Police de l'eau :</u> Pour les missions de la direction départementale de l'Équipement relatives aux digues : • police et conservation des eaux, –curages, ouvrages, travaux, –arrêtés, récépissés, décisions, prescriptions relatives à la nomenclature à l'exclusion des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et des arrêtés d'autorisation. | Code Rural -Art. 103 à 122. Loi sur l'eau du 3.01.1992 et décret d'application n° 93.742 (titre II-opérations soumises à déclaration) et n° 93.743 du 29.03.1993 Décrets n° 2006-880 et 2006-881 |
| | <u>IV – CONSTRUCTION</u> | |
| | <u>A - Financement du logement :</u> | |
| A 4 a 1 | Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés à usage social (PLUS) et d'intégration (PLAI). Décision d'octroi de taux de subvention dérogatoires (PLUS, PLAI). Décision de rapporter une décision attributive de subvention dans le cas où les travaux ne sont pas commencés dans le délai de 18 mois (PLUS PLAI PLS) Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour la création de logements d'urgence Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de démolition. Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de construction-démolition (PLUS-CD). Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS). Décision d'octroi de taux de subvention dérogatoires (PALULOS). Décision de dérogation au plafond de travaux subventionnables. Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social. Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour économie d'eau dans l'habitat collectif social. | Art. R 331.1 à R 331.28 du C.C.H. Art. R 331.15 2 ^{ème} du C.C.H. Art R 331-7 1er du C.C.H. Circ. UHC/IUH16 n° 2000-16 du 9 mars 2000 Circ. UHC/IUH2 2/24 n° 2001.77 du 15.11.2001 Art. R 331.1 à R 331.28 du C.C.H. Art. R 323.1 à R 323.12 du C.C.H. Art. R 323.7 du C.C.H. Art. R 323.6 du C.C.H. Circ. UC/IUH2 n° 99.45 du 6.07.1999. Circ. ATE E0100089C du |

| | | |
|---------|--|--|
| | Décision de proroger le délai d'achèvement des travaux d'amélioration. Décision de proroger le délai d'achèvement des travaux PALULOS. Décision, liquidation et mandatement de subvention pour la réalisation d'aires d'accueil, aires de grand passage et terrains familiaux pour les gens du voyage. | 23.03.2001. Art. R331-7 du C.C.H. 2è Art. R323-8 2ème C.C.H. Décret n° 2001.541 du 25.06.2001 Circ.IUHI n° 2003-76 du 17/12/2003 Art. L631-11 du C.C.H. |
| A 4 a 2 | Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention d'investissement pour la réalisation de résidences hôtelières à vocation sociale Autorisation de commencer les travaux d'amélioration des logements avant l'octroi de la subvention de l'Etat prévue à l'article R 323.1 du C.C.H. (PALULOS). | Articles R 331-1 à R 331-28 du C.C.H. Art. R 331.5.b du C.C.H. |
| | Autorisation de commencer les travaux de construction ou d'amélioration des logements financés avec un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations avant obtention de la décision de subvention (PLUS, PLAI). Décision d'autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet (QS, démolition, LU, gens du voyage, MOUS). Décision de prorogation du délai de rejet implicite de la demande de subvention (QS, démolition, LU, gens du voyage, MOUS) Consignations avant obtention de la décision de subvention. Autorisation de déroger au coût d'acquisition prévu pour les opérations d'acquisition-amélioration en PLAI. Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention PLUS, PLAI et PALULOS sur estimation des prix, avant appel à la concurrence. Arrêté attributif de subventions accordées au titre du fonds d'intervention HLM, liquidation, mandatement et notification de ces subventions. | Décret 99-1060 du 16/12/1999, article 6 Décret 99-1060 du 16/12/1999, article 6 Arrêté modifié du 5.05.1995 art. 8. Circ. N° 88.01 du 6.01.1988, 2ème partie, annexe . Convention Etat-UNFO- HLM du 17.01.1995 et circulaires d'application du 29.05.1995 et du 11.03.1997. |
| A 4 a 3 | Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social (PLS) et d'un prêt social location-accession (PSLA) aidé par l'Etat, et autorisation de commencer les travaux de construction des logements avant obtention de ladite décision. Décision d'autorisation de transfert de prêts locatifs sociaux | Art. R 331.17 à R 331.21 du C.C.H. Art. R 331.76.5.1.I du C.C.H. Art. R 331-21 du C.C.H. |
| A 4 a 4 | Signature et notification des conventions conclues avec les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte, autres bailleurs ou bénéficiaires fixant les obligations à respecter s'agissant de logements à usage locatif ou non construits, acquis ou amélioré grâce à des aides ou des prêts de l'Etat et entrant dans le domaine d'attribution de l'aide personnalisée au logement. | Art. R 353.1 à R 353.22, R 353.32 à R 353.57, R 353.58 à R 353.73, R 353.89 à R 353.103, R 353.126 à R 353.152, R 353.154 à R 353.164.1, R 353.165 à R 353.165.12, R 353.166 à R 353.178, R 353.189 à R 353.199, R 353.200 à R 353.214 du C.C.H. |
| | Signature et notification des conventions conclues avec les personnes morales bénéficiaires et fixant les obligations à respecter en phase locative et en phase accession s'agissant de logement neufs construits ou acquis grâce à des prêts sociaux location-accession B - H. L. M. : | Art. R 331.76.5.1.II du C.C.H. |
| A 4 b 1 | Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, études, préparation des marchés et exécution de travaux | Art. R 433-1 du C.C.H |
| A 4 b 2 | Autorisation des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un | Décret n° 53.267 du 22.07.1953 modifié par le |

| | | |
|---------|---|---|
| | ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques | décret n° 71.439 du 4.06.1971 |
| A 4 b 3 | Clôture financière des opérations d'H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1 ^{er} janvier 1966. | Circulaire n°70-116 du 27 octobre 1970 complétée par la circulaire n° 72.15 du 2.02.1972 |
| A 4 b 4 | Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial | Arrêté du 21.03.1968. |
| A 4 b 5 | Dérogation locale et temporaire aux conditions de ressources mentionnées à l'article R 441.1 | Art. R 441.1.1 du C.C.H. |
| A 4 b 6 | Décisions relatives aux délibérations des conseils d'administration des organismes et portant : * sur les hausses annuelles de loyer * sur les barèmes de supplément de loyer de solidarité | Art. L 442.1.2 du C.C.H. Art. L 441.3 du C.C.H |
| A 4 b 7 | Ventes et changements d'usage de logements ou autres éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM * opposition motivée à la vente * accord sur les changements d'usage * autorisation motivée de vente de logements ne répondant pas aux conditions d'ancienneté | Art. L 443.7, 3 ^{ème} alinéa du C.C.H. Art. L 443.11, 5 ^{ème} alinéa du C.C.H. Art. L 443.8 du C.C.H. |
| | <u>C - Construction :</u> | |
| A 4 c 1 | Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire. | Art. R 641.7 et 641.8 du C.C.H. |
| A 4 c 2 | Décision d'attribution du label « Confort Acoustique » | Art. 18 de l'arrêté du 10.02.1972 |
| A 4 c 3 | Autorisation de location aux bénéficiaires de prêts aidés de l'Etat (prêt HLMA - PSI - PAP) et prêts conventionnés | |
| A 4 c 4 | Signature des « Contrats d'amélioration conclus avec les propriétaires bailleurs » | Art. 59 de la loi n° 82.526 du 22.06.1982, relative aux droits et obligation des locataires et des bailleurs. |
| A 4 c 5 | Autorisation d'affecter des locaux d'habitation à un autre usage que celui-ci, sauf avis divergent Maire / Directeur départemental de l'Equipement. | Art. L 631-7 du C.C.H. |
| A 4 c 6 | Autorisation donnée aux personnes morales locataires de percevoir l'APL aux lieu et place des bailleurs. | Art. R 351-27 du C.C.H. |
| | <u>D – Aide personnalisée au logement</u> | |
| A 4 d 1 | Décisions de maintien, suspension et rétablissement du versement de l'aide personnalisée au logement lorsque le bénéficiaire ne règle pas la part de logement restant à sa charge. | Art. R 351.30 , R 351.31, R 351.64 et R 362.7 du C.C.H. |
| | <u>V -AMÉNAGEMENTS FONCIERS ET URBANISME</u> | |
| | <u>A - Aménagement du territoire :</u> | |
| A 5 a 1 | Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel. | Code de l'Urbanisme Art. L 510-4. |
| A 5 a 2 | Droit de préemption - zone d'aménagement différé - Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption. | |
| | <u>B - Urbanisme non décentralisé - décisions du Préfet :</u> | |
| | <u>application de l'article R 421-36 du Code de l'Urbanisme</u> | |
| A 5 b 1 | Lettre notifiant au pétitionnaire le délai d'instruction : - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de lotissement | Code de l'Urbanisme Art. R 421-12 Art. R 430-7 Art. R 442-4-4 Art. R 443-7-2 Art. R 315-15 |
| A 5 b 2 | Lettre demandant les pièces complémentaires et lettre majorant les délais | Code de l'Urbanisme |

| | | |
|---------|---|---|
| | - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de lotissement | Art. R 421-13 Art. R 430-8 Art. R 442-4.5 Art. R 443-7-2 Art. R 315-16 |
| A 5 b 3 | Lettre demandant les pièces complémentaires et fixant le délai d'opposition aux travaux prévus dans le cadre d'une déclaration. | Code de l'Urbanisme Art. R 422-5 |
| A 5 b 4 | Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable : | Code de l'Urbanisme |
| | - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir | Art. R 421-31 Art. R 430-17 |
| A 5 b 5 | Décisions - sauf avis divergent Maire / DDE 1) En matière de permis de construire : | Code de l'Urbanisme |
| | * Lorsqu'il est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions prévues au 2° de l'article L 332 6-1 ou à l'article L 332-9 : raccordement à l'égout - parc public de stationnement - équipement public exceptionnel équipement des S.P.I.C. - cession gratuite de terrain (sauf au profit de la commune : le maire est compétent)- participation P.A.E. | Art. R 421-36-4 |
| | * Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer | Art. R 421-36-7 |
| | * Ouvrage de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie | Art. R 421-36-8 |
| | * Construction située dans une zone de protection au titre des monuments historiques ou des sites (sauf site inscrit : le maire est compétent) | Art. R 421-36-11 |
| | 2) En matière de permis de démolir | Art. R 430-15-4 |
| | 3) En matière d'installations et travaux divers : | Art. R 442-6-4 |
| | * En cas de dérogation ou d'adaptation mineure | |
| | * Installation située dans une zone de protection au titre des monuments historiques ou des sites | |
| | * Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer | |
| | 4) En matière de déclaration de travaux (prescriptions ou opposition) : | Art. R 422-9 |
| | * 4 cas cités au 1) ci-dessus | |
| | 5) En matière de lotissement : | |
| | * Arrêté modificatif | Art. L 315-3 |
| | * Arrêté autorisant le différé des travaux de finition | Art. L 315-33 a |
| | * Arrêté autorisant la vente anticipée des lots | Art. R 315-33 b |
| A 5 b 6 | Certificat d'urbanisme - sauf avis divergent maire / DDE | Art. R 410-22 |
| A 5 b 7 | Certificats de conformité : | |
| | - en matière de permis de construire | Art. R 460-4-2 |
| | - en matière de camping caravanage | Art. R 443-8 |
| A 5 b 8 | Certificat mentionnant l'exécution de l'ensemble des travaux du lotissement | Art. R 315-36 a |
| A 5 b 9 | Certificat mentionnant l'exécution de l'ensemble des travaux du lotissement, exception faite des travaux de finition | Art. R 315-36 b |
| | <u>C – Urbanisme décentralisé - décision de la compétence de l'Etat : application des articles L 421-2-1 et L 421-2-2 du Code de l'Urbanisme</u> | |
| A 5 c 1 | Lettre notifiant au pétitionnaire le délai d'instruction: - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de lotissement | Code de l'Urbanisme Art. R 421-12 Art. R 430-7 Art. R 442-4-4 Art. R 443-7-2 Art. R 315-15 |
| A 5 c 2 | Lettre demandant les pièces complémentaires et lettre majorant les délais - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers | Code de l'Urbanisme Art. R 421-13 Art. R 430-8 Art. R 442-4-5 |

| | | |
|---------|---|---|
| | - en matière de camping caravanage - en matière de lotissement | Art. R 443-7-2 Art. R 315-16 |
| A 5 c 3 | Lettre demandant les pièces complémentaires et fixant le délai d'opposition aux travaux prévus dans le cadre d'une déclaration. | Code de l'Urbanisme Art. R 422-5 |
| A 5 c 4 | Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable : - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir | Code de l'Urbanisme Art. R 421-31 Article R 430-17 |
| A 5 c 5 | Avis du Représentant de l'Etat pour la partie du territoire communal non couverte par le P. O. S. : - en matière de déclaration de travaux - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de certificat d'urbanisme - en matière de lotissement | Code de l'Urbanisme Art. R 422-8 Art. R 421-22 Art. R 430-10-3 Art. R 442-4-11 Art. R 443-7-2 Art. R 410-6 Art. R 315-23 |
| A 5 c 6 | Décisions pour le compte d'un établissement public départemental (par ex : OP.A.C. 74) ou concernant les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie : - en matière de déclaration de travaux - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de certificat d'urbanisme - en matière de lotissement - en matière de certificat constatant l'achèvement des travaux d'aménagement de camping caravanage - en matière de certificat de conformité | Code de l'Urbanisme Art. L 421-2-1 Art. R 422-9 Art. R 421-33 Art. R 430-15-1 Art. R 442-6-1 Art. R 443-7-4 Art. R 410-19 Art. R 315-31-1 Art. R 443-8 |
| A 5 c 7 | Avis du représentant de l'Etat en matière de permis de démolir en application de l'article L 430.1 du Code de l'Urbanisme (ville de plus de 10 000 habitants - délégation du Ministre chargé du Logement). | Art. R 460-4-1 Code de l'Urbanisme Art. R 430-10-2 |
| | <u>D - Procédure d'autorisation des remontées mécaniques</u> | |
| A 5 d 1 | Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques | Code de l'Urbanisme Art. L 445-1 Art. R 445-8 |
| A 5 d 2 | Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des remontées mécaniques | Code de l'Urbanisme Art. L 445-1 Art. R 445.8 |
| A 5 d 3 | Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des tapis-roulants | Code du Tourisme Art. L 342-17-1 |
| | <u>E – Archéologie préventive</u> | |
| A 5 e 1 | Saisine du préfet de région pour les autorisations d'occupation du sol concernées par le décret du 16.01.2002 relatif à l'archéologie préventive, dont les actes visés au a) de l'article L 524.4 du Code du Patrimoine constituent le fait générateur. | Décret n° 2002.89 du 16.01.2002 |
| A5 e 2 | Assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive | Code de l'Urbanisme Art. L 332-6 4° |
| | <u>VI – TRANSPORTS</u> | |
| | <u>A - Transports routiers de voyageurs</u> | |
| A 6 a 1 | Autorisations de transports routiers internationaux transfrontaliers | Art. 20 et décret n° 79.722 du 6.03.1979 (CM n° 05.92 du 24.06.1992) |
| A 6 a 2 | Autorisations permanentes de services occasionnels ou exceptionnels de voyageurs | Décret n° 85.891 du 16.08.1985 – Chapitre II |
| A 6 a 3 | Licences communautaires et licences de transport intérieur de voyageurs | Décret n° 2000.1127 du 24/11/2000 |
| A 6 a 4 | Autorisations individuelles de services de petits trains routiers | Décret n° 85-891 du |

| | | |
|----------|--|---|
| | touristiques | 16.08.1985 (art 5) Arrêté du 2.07.1987 |
| | <u>B - Transports ferroviaires</u> | |
| A 6 b 1 | Fonctionnement des Chemins de Fer Secondaires d'Intérêt Général | Arrêté Ministériel du 13.03.1947 |
| A 6 b 2 | Fonctionnement des Chemins de Fer Industriels | Arrêtés Ministériels du 13.03.1947 et du 25.05.1951 |
| | <u>C - Contrôle des téléphériques et remontées mécaniques</u> | |
| A 6 c 1 | Octroi des dérogations aux règles techniques et de sécurité (fascicule du STRMTG remontées mécaniques 1 et 2 relatifs à l'exploitation et à la conception générale des téléphériques) | Arrêté ministériel du 08.12.2004 (art.23) et du 16.12.2004 modifié (art. 8) |
| A 6 c 2 | Approbation des règlements d'exploitation, des règlements de police, le cas échéant des plans d'évacuation des usagers des remontées mécaniques et des tapis roulants. | R 342-11 du Code du Tourisme |
| A 6 c 3 | Octroi des dérogations aux règles techniques et de sécurité (annexes "exploitation" et "conception générale" des téléskis). | Arrêté ministériel du 7 août 2006 – Article 19 |
| | <u>D – Transports collectifs</u> | |
| A6 d1 | Lettre de demande de pièces complémentaires | Décret 99.1060 du 16 décembre 1999 Article 4 |
| A6 d2 | Lettre de déclaration du caractère complet du dossier de demande de subvention | |
| A6 d3 | Lettre de demande de prorogation du délai d'instruction d'une demande de subvention | Décret 99.1060 du 16 décembre 1999 Article 6 |
| | <u>VII - ACCÈS A LA PROFESSION DE MONITEUR D'AUTO ÉCOLE</u> | |
| A 7 | Tous documents, correspondances relatifs à l'organisation et à la délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière) à l'attribution, au renouvellement ou au retrait de l'autorisation d'enseigner, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux | Art. R 243 à R 247 du Code de la Route |
| | <u>VIII - CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE</u> | Décret du 29 juillet 1927 |
| A 8 a 1 | Approbation des projets d'exécution de lignes électriques | Art. 49 et 50 |
| A 8 a 2 | Autorisation de circulation de courant | Art. 56 |
| A 8 a 3 | Autorisation de traversées de voies ferrées par des lignes électriques | Art. 69 |
| | <u>IX - CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT SUR LES REMONTEES MECANIQUES</u> | |
| A 9 a 1 | Notification aux exploitants d'appareils de remontées mécaniques des comptes rendus des visites de contrôle des exploitants et leurs installations et des suites à donner | Art. R 342-18 du Code du Tourisme |
| A 9 a 2 | Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil - soit par décision spécifique | Art. R 342-18 du Code du Tourisme |
| A 9 a 3 | Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques ou d'un tapis roulant : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil - soit par décision spécifique | Art. R 342-18 du Code du Tourisme |
| A 10 a 1 | <u>X. – CONTROLE DE L'ÉTAT DES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES DE B.T.P. EN MATIERE DE DEFENSE</u> - délivrance des certificats annuels de régularité de la situation des entreprises de BTP en matière de Défense - refus de délivrance de ces mêmes certificats | Art. 60 du code des marchés publics Art 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 30.08.1993 Art. 3 de l'arrêté ministériel du 20.06.1970 |
| | <u>XI – COORDINATION SECURITE ROUTIERE</u> | |
| A 11 a1 | Tout document, correspondance relatifs à la coordination de la sécurité routière en Haute-Savoie, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et de l'approbation du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière | Arrêté Préfectoral n° 2003-2887bis du 18/12/2003 |

| | | |
|---------|---|--|
| | (PDASR) et du Document Général d'Orientation (DGO) XII – STOCKAGE DE DECHETS INERTES | |
| A-12-a1 | Signature de tout courrier relatif à l'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et au contrôle des installations. | Code de l'Environnement Art. L 541-30-1 Décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 |
| | XIII – PREVENTION DES RISQUES NATURELS | |
| A-13-a1 | Signature de tout courrier relatif à l'élaboration ou à la révision des plans de prévention des risques naturels à l'exception de l'arrêté de prescription et de l'arrêté d'approbation de ces plans. | Code de l'Environnement Art L562-1 à L562-9 |
| A-13-a2 | Signature des ampliations des arrêtés d'approbation des plans de prévention des risques naturels et de tous les documents annexés. | Code de l'Environnement Art L562-1 à L562-9 |

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard JUSTINIANY, Attaché Principal des services déconcentrés de 1^{ère} classe, Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie, la délégation de signature est exercée par :

2 - 1 - Pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 1^{er} :

M. Laurent BOUVIER, administrateur civil, directeur adjoint, directeur des unités territoriales,

2 - 2 - Pour les affaires visées au chapitre I :

*** pour l'ensemble des décisions :**

M. Vincent PATRIARCA, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,

*** pour les affaires visées aux paragraphes A 1a 2, A 1 a 3 :**

Mme Isabelle FORTUIT, attachée administrative, chef de la cellule ressources humaines,

M. Jean-Michel ABRY, secrétaire administratif classe exceptionnelle, responsable du pôle administratif et financier,

*** pour les affaires visées au paragraphe A 1 a 4, 4^{ème} alinéa (octroi des congés annuels) :**

Délégation est donnée aux personnels d'encadrement des services, cellules et unités territoriales,

*** pour les affaires visées au paragraphe A 1 a 4, 5^{ème} alinéa (ordres de mission à l'intérieur de la région Rhône-Alpes) :**

Délégation est donnée aux personnels d'encadrement des services et unités territoriales,

*** pour les affaires visées aux paragraphes A 1a 5, 2^{ème} alinéa :**

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du service Ingénierie (SI) par intérim , M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef, chef de la cellule Sécurité et Circulation (CSC),

2 - 3 - Pour les affaires visées au chapitre II :

*** pour l'ensemble de ces affaires :**

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du service Ingénierie (SI) par intérim,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE).

pour les affaires visées aux paragraphes A2 a 1, A2 a 2

M. Vincent PATRIARCA, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service juridique par intérim

*** pour les affaires visées aux paragraphes A 2 c 1, A 2 c 2, A 2 c 3, A 2 c 4, A 2 c 5, A 2 c 6, A 2 c 7, A 2 c 8, A 2 c 9 et A 2 c 10 :**

M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef, chef de la cellule Sécurité et Circulation (CSC)

*** pour les affaires visées aux paragraphes A 2 d 3 :**

M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef, chef de la cellule Sécurité et Circulation (CSC)

M. Jean-Christophe CHOLLEY, ITPE, chef de l'unité territoriale de la région d'Annecy,

Mme Agnès PATRIARCA, ITPE, chef de l'unité territoriale du Chablais,
M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de l'unité territoriale du Faucigny – Pays du Mont-Blanc,
M. Michel PIRIOU, ITPE, chef de l'unité territoriale du Genevois,
M. Jean-Yves SANQUER, technicien supérieur en chef, dans le grade de chef de subdivision, adjoint au chef de l'unité territoriale du Faucigny-Pays du Mont-Blanc, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice CORVAISIER,
M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, dans le grade de chef de subdivision, adjoint au chef de l'unité territoriale d'Annecy, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe CHOLLEY,

2 - 4 - Pour les affaires au chapitre III :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du service Ingénierie (SI) par intérim,
M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE)

*** pour les affaires visées au paragraphe A 3 a 1 :**

M. Jean-Christophe CHOLLEY, ITPE, responsable de la cellule Lac d'ANNECY et Mme Agnès PATRIARCA, ITPE, responsable de la cellule Lac LÉMAN.

*** pour les affaires visées au paragraphe A 3 a 2 :**

M. Jean-Christophe CHOLLEY, ITPE, responsable de la cellule Lac d'ANNECY et Mme Agnès PATRIARCA, ITPE, responsable de la cellule Lac LÉMAN lorsqu'il s'agit d'un renouvellement de prise d'eau.

2 - 5 - Pour les affaires visées au chapitre IV :

M. Pascal BERNIER, ingénieur en chef des TPE, chef du service Habitat (SH)
M. Sylvain ALLAIRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Prospective et Connaissances des Territoires (SPCT),
M. Yves GOYENECHÉ, attaché administratif des services déconcentrés, chef du bureau financement du logement (BFL),
M. Jacky RICHARDEAU, ITPE, responsable du bureau Politique de l'Habitat et de la Ville (BPHV),
Mme Marie-Antoinette FORAY, ingénieur des TPE, chef du bureau droit au logement (BDL),
*** pour les affaires visées au chapitre IV, paragraphe D (aide personnalisée au logement) :**
M. Eric DEPERDUSSIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du secteur action sociale au bureau droit au logement.

2 - 6- Pour les affaires visées au chapitre V :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE),
M. Sylvain ALLAIRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Prospective et Connaissances des Territoires (SPCT),
M. Pascal BERNIER, ingénieur en chef des TPE, chef du service Habitat (SH)
M. Patrick BATTAREL, ingénieur divisionnaire des TPE, chef de la cellule application du droit des sols du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE),

*** pour les affaires visées au chapitre V paragraphes A 5 d 1, A 5 d 2 et A 5 d 3 et dans les conditions à définir par M. le Directeur Départemental de l'Équipement :**

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du service Ingénierie (SI) par intérim,
M. Gaëtan RIOULT, ingénieur des TPE; responsable du bureau départemental des remontées mécaniques,
M. Bernard GRUET-MASSON, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, adjoint au responsable du bureau départemental des remontées mécaniques.

*** pour la délivrance :**

- des attestations certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable (A 5 b 4 et A 5 c 4) ;
- des décisions fixant des prescriptions ou s'opposant aux travaux soumis à déclaration (A 5 b 5) ;
- des certificats d'urbanisme (A 5 b 6) ;
- des certificats de conformité au permis de construire (A 5 b 7) ;
- des certificats mentionnant l'exécution de l'ensemble des travaux du lotissement (A 5 b 8) ;
- des certificats mentionnant l'exécution de l'ensemble des travaux du lotissement, exception faite des travaux de finition (A 5 b 9) ;
- des certificats de conformité en matière de camping caravanage (A 5 b 7) ;

dans la limite de leur compétence territoriale et dans les conditions fixées à l'article 1^{er} et celles à définir par le Directeur Départemental de l'Équipement :

M. Jean-Christophe CHOLLEY, ITPE, chef de l'unité territoriale de la région d'Annecy,
 Mme Agnès PATRIARCA, ITPE, chef de l'unité territoriale du Chablais,
 M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de l'unité territoriale du Faucigny – Pays du Mont-Blanc
 M. Michel PIRIOU, ITPE, chef de l'unité territoriale du Genevois,
 M. Jean-Yves SANQUER, technicien supérieur en chef, dans le grade de chef de subdivision, adjoint au chef de l'unité territoriale du Faucigny-Pays du Mont-Blanc,
 M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, dans le grade de chef de subdivision, adjoint au chef de l'unité territoriale d'Annecy.

*** pour les lettres :**

- de délai d'instruction (A 5 b 1 et A 5 c 1),
- les lettres de demandes de pièces complémentaires, majorant les délais (A 5 b 2 et A 5 c 2), et fixant le délai d'opposition (A 5 b 3 et A 5 c 3).

Les chefs d'unités territoriales et leurs adjoints, mentionnés au paragraphe précédent ainsi que les agents dont les noms suivent et dans la limite des compétences territoriales définies ci-après :

- Département de la Haute-Savoie :

M. Joël GIROD, secrétaire administratif classe exceptionnelle, SURE-ADS
 Mme Michèle PETIT, OPA, SURE-ADS
 Mlle Sylvie GRILLON, secrétaire administrative, SURE-ADS
 Mme Martine GALLIC, adjointe administrative principale, SURE-ADS

Unité territoriale de la région d'Annecy

M. Georges CHAVANNE, secrétaire administratif classe exceptionnelle
 Mme Marie-Georges COUSIN, secrétaire administrative classe exceptionnelle
 Mme Marie-Josèphe LOSSERAND, adjointe administrative
 Mme Marie-Antoinette SIMON, adjointe administrative principale
 Mme Annie ARNAUD, adjointe administrative
 Mme Anne BONDON, adjointe administrative
 Mme Caroline BORDES-GHIRARDI, adjointe administrative
 Mme Evelyne DURET, adjointe administrative principale
 Mme Laurence BOSSONEY, adjointe administrative principale
 Mlle Monique EXCOFFIER, adjointe administrative
 Mme Danièle DEVANCE, agent non titulaire
 Mme Marie-Annick TISSOT, adjointe administrative principale
 M. Guy SAUVAGET, adjoint administratif principal
 Mme Mariam TRANCHANT, adjointe administrative principale

Unité territoriale du Faucigny – Pays du Mont-Blanc

Mlle Evelyne PIGNAL, secrétaire administrative
 M. Pierre-Alain MAQUERET, secrétaire administratif
 Mme Christiane DUFOUR, adjointe administrative principale
 Mme Liliane GROSJEAN, adjointe administrative principale
 Mme Marie GARCIA, adjointe administrative principale
 Mlle Laetitia BONIS, adjointe administrative

Mme Sylvie AJIL, adjointe administrative

Unité territoriale du Genevois

M. Pierre JACQUEROUX, technicien supérieur principal

Mme Béatrice BONJOUR, secrétaire administrative

Mme Claudine MARCHIENNE, secrétaire administrative

Mme Michèle DEBES, adjointe administrative principale

Mme Muriel LANGUET, adjointe administrative principale

Mme Brigitte GLANZBERG, adjointe administrative

Mme Catherine BELUCCI, adjointe administrative

Unité territoriale du Chablais

M. Jean-Pierre GUILLOT, technicien supérieur

Mme Danièle DESUZINGES, secrétaire administrative

M. Stéphane LIANGE, adjoint administratif

M. Jean Marc DAGAND, adjoint administratif

M. Gilles DUPUIS, dessinateur chef de groupe

Mme Claire KOVACIC, adjointe administrative

M. Thierry COURBOT, adjoint administratif

Mme Corinne BOLOGNINI, adjointe administrative

2 - 7 - Pour les affaires visées au chapitre VI :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du service Ingénierie (SI) par intérim,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE),

*** pour les affaires visées au chapitre VI, paragraphes a et b :**

M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef, chef de la cellule Sécurité et Circulation (CSC),

*** pour les affaires visées au chapitre VI, paragraphe c :**

M. Gaëtan RIOULT, ingénieur des TPE; responsable du bureau départemental des remontées mécaniques,

M. Bernard GRUET-MASSON, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, adjoint au responsable du bureau départemental des remontées mécaniques.

2 - 8 - Pour les affaires visées au chapitre VII :

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du service Ingénierie (SI) par intérim,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE),

M. Thierry CROIZE, IPCSR, responsable de la cellule Education Routière (CER),

M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef, chef de la cellule Sécurité et Circulation (CSC).

2 - 9 - Pour les affaires visées au chapitre VIII :

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du service Ingénierie (SI) par intérim,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE),

M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef, chef de la cellule Sécurité et Circulation (CSC).

2 - 10 - Pour les affaires visées au chapitre IX et dans les conditions à définir par M. le Directeur Départemental de l'Équipement :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du service Ingénierie (SI) par intérim,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE),

M. Gaëtan RIOULT, ingénieur des TPE; responsable du bureau départemental des remontées mécaniques,

M. Bernard GRUET-MASSON, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, adjoint au responsable du bureau départemental des remontées mécaniques.

*** pour les décisions prévues au paragraphe A 9 a 1, A 9 a 2, premier alinéa et A 9 a 3 premier alinéa :**

M. Jérôme BIBOLLET-RUCHE, contrôleur principal des TPE,

M. Roland BOUCLIER, OPA, technicien de niveau 1

M. Jean-Marc FURIC, contrôleur des TPE,

M. Benoît COLIN, contrôleur principal des TPE,

M. Guy BORREL, contrôleur principal des TPE,

M. Thomas JELIC, technicien supérieur de l'Équipement,

M. Philippe LAFFONT, technicien supérieur de l'Équipement.

2 - 11 - Pour les affaires visées au chapitre X et dans les conditions à définir par M. le Directeur Départemental de l'Équipement :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du service Ingénierie (SI) par intérim,

M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef, chef de la cellule Sécurité et Circulation (CSC).

2 - 12 – Pour les affaires visées au chapitre XI

Mme Sandrine LEJEUNE, ingénieur des TPE, coordinatrice sécurité routière.

2 - 13 – Pour les affaires visées au chapitre XII

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE),

Mme Elisabeth FRICKER, personnel non titulaire de catégorie A, chef de la cellule environnement (CE).

2 - 14 – Pour les affaires visées au chapitre XIII

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE),

Mme Ariane STEPHAN, ingénieur des TPE, chef de la cellule prévention des risques (CPR).

ARTICLE 3. – Affaires juridiques et contentieuses

3.1 Affaires pénales :

Délégation est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, Attaché Principal des services déconcentrés de 1^{ère} classe, directeur départemental de l'Équipement, d'accuser réception des plaintes émanant de particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales, de demander aux communes et, le cas échéant, aux services de police ou de gendarmerie, d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre aux parquets compétents, d'inviter les maires à prendre si nécessaire les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes, d'inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites et, le cas échéant, orales, conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, de mettre en œuvre les mesures de recouvrement d'astreinte.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Équipement, à M. Vincent PATRIARCA, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service juridique par intérim.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Équipement, à M. Vincent PATRIARCA, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service juridique par intérim.

3.2 Représentation de l'Etat devant les tribunaux de l'ordre judiciaire :

Délégation est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, Attaché Principal des services déconcentrés de 1^{ère} classe, directeur départemental de l'Équipement, pour présenter au nom de M. le Préfet de la Haute-Savoie, des observations orales devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, conformément aux dispositions de l'article L 480-4 du code de l'urbanisme.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Équipement , à :

–M. Vincent PATRIARCA, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service juridique par intérim,

- Mme Dominique NIVEAU, personnel non titulaire de catégorie A, chef du bureau des affaires pénales,

–M. Gérard MEAUDRE, personnel non titulaire de catégorie B, chargé d'affaires pénales,

3.3 Contentieux administratif, représentation aux audiences :

Délégation est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, Attaché Principal des services déconcentrés de 1^{ère} classe, directeur départemental de l'Équipement, pour présenter au nom de M. le Préfet de la Haute-Savoie, des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif, conformément aux dispositions de l'article R 731-3 du code de justice administrative.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Équipement , à :

–M. Vincent PATRIARCA, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service juridique par intérim,

–M. Fernand LIOTARD, attaché administratif des services déconcentrés, chef du bureau des affaires administratives,

ARTICLE 4 – Ingénierie

Délégation est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, Attaché Principal des services déconcentrés de 1^{ère} classe, directeur départemental de l'Équipement et à M. Laurent BOUVIER, administrateur civil, directeur adjoint, directeur des unités territoriales pour :

4.1. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – Direction Départementale de l'Équipement – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après :

délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Équipement, à :

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du Service Ingénierie (SI) par intérim,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE),

4.2. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – Direction Départementale de l'Équipement – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,

4.3. signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes, quel que soit leur montant.

M. le Directeur Départemental de l'Équipement est chargé, conjointement avec M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, d'assurer la coordination nécessaire à la présentation d'une offre unique de l'Etat.

Les candidatures et les offres des services de l'Etat, d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, font l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le Préfet lorsque l'objet entre dans le champ des missions retenues dans le document de référence « Plan de modernisation de l'ingénierie publique en Haute-Savoie ». Dans le cas contraire, il sera fait application des dispositions de l'alinéa suivant.

Délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Équipement, à :

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du Service Ingénierie (SI) par intérim,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Risques,

Environnement (SURE),

Pour les missions des services de l'Etat correspondant à un montant de prestations strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, ou n'ayant pas été retenues dans le document de référence visé à l'alinéa ci-dessus, les autorisations de candidatures des services de l'Etat sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite. En cas d'accord, ces missions sont intégrées à l'état trimestriel prévu à l'alinéa ci-avant.

Délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Équipement et pour un montant égal à 90 000 € HT, à :

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du service Ingénierie (SI) par intérim,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Risques, Environnement (SURE),

4.4. signer, au nom de l'Etat, la convention prévue à l'article 3 du décret du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le Directeur Départemental de l'Équipement dans cet article à :

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Sécurité, Transports, et Education Routière (SSTER), chef du service Ingénierie (SI) par intérim,

4.5 Délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Équipement, à :

Mme Florence CHOLLEY, ITPE, chef du bureau d'études d'Annecy,

M. Stéphane BROLIN, personnel non titulaire de catégorie A, chef du bureau d'études de Bonneville,

M. Lionel JULLIEN, ITPE, chef du bureau d'études de Thonon,

M. Jean-Christophe CHOLLEY, ITPE, chef de l'unité territoriale de la région d'Annecy,

Mme Agnès PATRIARCA, ITPE, chef de l'unité territoriale du Chablais,

M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de l'unité territoriale du Faucigny-Pays du Mont-Blanc,

M. Michel PIRIOU, ITPE, chef de l'unité territoriale du Genevois,

M. Jean-François RENESME, ITPE, chef de la cellule constructions publique (SI),

M. Sébastien ROTH, TSP, chef de la cellule études techniques aménagements de la montagne (SI),

pour valider et transmettre au maître d'ouvrage les éléments de mission consécutifs des marchés d'ingénierie.

ARTICLE 5. – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6. – M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2186 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Gérard JUSTINIANY, Directeur départemental de l'Équipement, Délégué territorial adjoint de l'ANRU

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, Attaché Principal des services déconcentrés de 1^{ère} classe, Directeur Départemental de l'Équipement, Délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, dans le cadre de

son ressort territorial et de ses attributions et compétences, à l'effet d'instruire, proposer ou signer les décisions suivantes :

- Instruction des opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU ;
- Décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;
- Par anticipation à la signature de la convention, les décisions de subvention concernant les opérations pré conventionnées répertoriées dans l'avis du Comité d'Engagement de l'agence selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;
- Décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbains sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;
- Décisions de subvention concernant les opérations urgentes conduites pour l'achèvement u la préfiguration d'un projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération ;
- Décisions concernant les subventions et agréments pour la construction, et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social « PLUS », prêts locatifs à usage social pour la démolition construction « PLUS CD » et prêts prêt locatif aidé d'intégration « PLAI ») : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R 331.1 à R 331.16 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogation au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R 331.24 à R 331.31 et art. R 381.1 à R 381.6 du code de al construction et de l'habitation) ;
- Décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux (art. R 323.1 à R 323.12 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général et M. le Directeur départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2187 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Gilles PERRON, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Gilles PERRON, Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes, à l'exception des correspondances avec les administrations centrales, avec les Parlementaires et avec le Président du Conseil Général :

A - Service environnement et gestion de l'espace

1. Forêts :

- réglementation des boisements : autorisation ou opposition aux demandes d'autorisation de plantation d'essences forestières ou d'arbres de Noël (article 6 du décret n° 61-602 du 13 juin 1961, modifié notamment par le décret n° 83-69 du 2 février 1983)
- filière bois : avis technique sur les dossiers de demande de financement des entreprises de la filière-bois auprès de la Région : dans le cadre de la procédure définie par la note du 8 novembre 1984 (Contrat de Plan Etat-Région, article 14 du Contrat Particulier Montagne)
- Arrêté de défrichement selon l'article L 311.1 et R 311.1 et suivants du Code Forestier.
- Décision attributive d'une subvention dans le cadre du PDRN selon le règlement (C.E) N° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le FEOGA, articles 29 à 32 et selon le règlement (C.R) N° 1750/1999 de la Commission du 23 juillet 1999.
- Décision de déchéance de droit totale ou partielle selon le règlement (C.E) N° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le FEOGA, articles 29 à 32 et selon le règlement (C.R) N° 1750/1999 de la Commission du 23 juillet 1999.
- Arrêté de distraction, de soumission au Régime Forestier et restructuration foncière selon les articles L 111.1 et 140.1 du Code Forestier (note : sur ces aspects, nécessité de faire un courrier à la Préfecture).

2. Chasse :

- tutelle des ACCA telle que prévue aux articles R 422-1 et R 422-2 du Code de l'Environnement
- agrément pour le piégeage des animaux nuisibles (article R 427-16 du Code de l'Environnement), à l'exclusion des décisions prévues à l'article R 422-3 du code de l'Environnement.
- autorisations individuelles de destruction des animaux nuisibles par tir et par chasse au vol (articles R 427-20 et R 427-25 du Code de l'Environnement)
- autorisations individuelles de chasse du sanglier avant l'ouverture générale (article R 424-5 du Code de l'Environnement)
- autorisations de capture de gibier vivant destiné au repeuplement (article 11 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986)

- autorisations de battues administratives (article L 427-6 du Code de l'Environnement) ;
 - arrêtés individuels attributifs de plans de chasse aux détenteurs de droit de chasse (article R 425-8 du Code de l'Environnement)
 - autorisations de comptage de gibier avec chiens d'arrêt telles que prévues par l'instruction PN/S2 n° 85 -769 du 10 avril 1985 du Ministère de l'Environnement
 - autorisations de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol (arrêtés ministériels des 30 juillet 1981 et 14 mars 1986)
 - autorisations d'épreuves pour chiens de chasse telles que prévues par l'instruction PN/S2 n° 485 du 19 février 1982 du Ministère de l'Environnement
 - arrêté annuel de protection du gibier à plumes et à poils (commercialisation) (article L424-12 du Code de l'Environnement)
 - autorisation de comptage de gibier à l'aide de sources lumineuses (article 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié le 31 juillet 1989)
 - autorisations de détention, production et élevage de sangliers (arrêté ministériel du 8 octobre 1982 modifié le 21 février 1986)
 - décisions d'instauration des réserves de chasse et de faune sauvage (articles. R 222-82 à R422-91 du Code de l'Environnement)
3. **Protection de la nature :**
- autorisations de travaux et d'activités en réserves naturelles (hélicoptage, circulation, prélèvements... - décrets ou arrêtés ministériels portant création des diverses réserves naturelles de Haute-Savoie)
 - autorisations de naturalisation de spécimens d'espèces protégées (décret n° 97-34 du 15 octobre 1997, arrêté ministériel du 22 décembre 1999)
 - autorisations d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces protégées (décret n° 97-34 du 15 octobre 1997, arrêté ministériel du 22 décembre 1999)
4. **Aménagement Foncier (pour les opérations antérieures au 31/12/05)**
- arrêté de modification et de renouvellement des membres en cours de mandat des commissions suivantes :
 - Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
 - Commissions Communales d'Aménagement Foncier

B - Service de l'eau et de la pêche

• Pêche :

- Décisions relatives aux demandes d'autorisation de capture et de transport de poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement et aux demandes d'autorisation de capture du poisson à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques et aux demandes d'autorisation de transport de ce poisson (article L 436-9 et R 432-6 à R 432-10 du Code de l'Environnement)
- tutelle des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture et de leur Fédération, de l'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets, de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains, telle que prévue aux articles 434-26 à R 434-36 et R 434-44 à R 434-47 du Code de l'Environnement
- décisions relatives aux demandes d'autorisations individuelles de transport d'écrevisses vivantes du Lac Léman (pêcheurs professionnels et mareyeurs – décret n° 2002-405 du 20 mars 2002, arrêté préfectoral DDAF/2001/A/n° 66 du 21 juin 2001)
- décisions relatives aux demandes d'autorisations d'introduire dans les eaux visées au livre IV, titre III du Code de l'Environnement d'espèces de poissons qui n'y sont pas représentées (articles L 432-10, L 432-11, et R 432-6 à R 432-10 du Code de l'Environnement)

- décisions relatives à l'application du livre IV, titre III du Code de l'Environnement à des plans d'eau non visés à l'article L 431-3 de ce code (articles L 431-5 et R 431-1 à R 431-6 du code de l'Environnement)
- décisions relatives aux demandes d'autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (article R 436-22236-29 du Code de l'Environnement)
- Proposition de transaction au titre des articles L 437.14 et R 437-6.
- **Police des eaux** (articles L. 214-1 à L. 215-24 du Code de l'Environnement et arrêté préfectoral n°2005-2862 du 22 décembre 2005, à l'exception des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques) :
 - police et conservation des eaux
 - prélèvements et rejets
 - ouvrages, travaux et curages
 - arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et arrêtés de prorogation de délai relatifs aux demandes d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'Environnement
 - récépissés, décisions d'opposition et arrêtés de prescriptions particulières pour les dossiers de déclarations au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'Environnement,
 - Proposition de transaction au titre des articles L 216-14, R 216-15, R 216-16 et R 216-17.

C - Service appui aux collectivités locales

Fonds National des Adductions d'Eau (FNDAE) : émission des titres de perception.

D - Service de l'Economie Agricole et des Industries Agro-Alimentaires :

- **Protection des végétaux :**
- **Surveillance biologique du territoire :**
 - saisie de produits et objets susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles (Art L251-7 du code rural)
 - prescription de mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles (Art L251-8 du code rural) telles que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté.
 - Mise en quarantaine jusqu'à désinfection complète d'un lot de végétaux, produits végétaux ou autre objets contaminés par un organisme nuisible, exécution de mesure ou de traitement, destruction de tout ou partie du lot (Art L251-14 du code rural).
- **Groupements de défense contre les organismes nuisibles**
 - agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles (Art L252-2 du code rural)
- **Mise sur les marchés des produits antiparasitaires à usage agricole**
 - retrait du marché, consignation des végétaux ou produits végétaux dans l'attente de l'élimination des résidus, destruction des produits et des récoltes (Art L253-16 du code rural)
- **Distribution et application des produits antiparasitaires à usage agricole**
 - délivrance, suspension ou retrait d'agrément (Art L254-1 et 2 du code rural)
- **Mise sur le marché des matières fertilisantes et des supports de culture**

2. constatation des infractions notamment importation de produits n'ayant pas fait l'objet d'une homologation ou, à défaut d'une autorisation provisoire (Art L255-2 et 9 du code rural).
- **Calamités agricoles :**
 - désignation des membres de la Mission d'Information (décret n° 79-823 du 21 septembre 1979, article 20 relatif au régime de garantie contre les calamités agricoles).
 - **Maîtrise de la production laitière :**
 - attribution des quantités de références laitières (articles R654-61 à R654-74 du code rural)
 - autorisation de transfert de quantités de références laitières (décret n° 96-47 du 22 janvier 1996 modifié)
 - décision d'autorisation ou de refus de regroupements d'ateliers laitiers et désignation de l'agent habilité à procéder aux contrôles (article 24 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999)
 - décision de recevabilité ou de refus des demandes d'aide à la cessation d'activité laitière en application de la convention de restructuration laitière en date du 16 juillet 2004.
 - Décisions d'autorisation ou retrait d'autorisation de transfert de références laitières à une « société civile laitière » (art R.654-111 du Code Rural)
 - **Aides diverses aux agriculteurs et aux groupements :**
 - décisions d'attributions ou de refus d'aides à l'analyse et au suivi des exploitations, à la réinsertion professionnelle, aux plans de redressement d'exploitation (décret n° 90-987 du 1er août 1990 et décret n° 88-529 du 4 mai 1988)
 - décisions d'attribution ou de refus d'aides à la pré-retraite agricole (décret n° 98-311 du 23 avril 1998 modifié par le décret 2000-654 du 10 juillet 2000)
 - Décisions d'agrément ou de refus d'agrément des maîtres exploitants d'octroi d'indemnités de tutorat aux maîtres exploitants et de bourses aux stagiaires ; validation du stage d'application préalable à l'obtention des aides à l'installation (articles R343-4, et R 343-19 du code rural)
 - Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets des aides aux exploitations agricoles et aux CUMA à l'acquisition de matériel agricole en zone de montagne (arrêtés du 23 novembre 2004)
 - Décisions d'attribution ou de rejet de subvention au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines (arrêté du 3 janvier 2005) et du plan végétal environnement (arrêté du 11 septembre 2006)
 - Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets d'aides au titre du programme pour l'installation des jeunes agriculteurs et le développement des initiatives locales (articles R343-34 à R343-36 du code rural)
 - décisions d'aides au titre du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
 - décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets d'aides au titre du Contrat Territorial d'Exploitation (décret n° 99-874 du 13 octobre 1999) et du Contrat d'Agriculture Durable (décret n° 2003-615 du 22 juillet 2003)
 - Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets d'Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (règlement CE n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 modifié par le règlement CE n°1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003)
 - Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets de Primes Herbagères Agroenvironnementales (règlement CE n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 modifié par le règlement CE n°1783/2003 du conseil du 29 septembre 2003)

- décisions de transfert ou de refus de transfert de droits à primes (décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993)
- délivrance et rejet des demandes d'autorisation de financement par des prêts bonifiés et décisions de déclassement des prêts bonifiés (articles R.341-3, R.343-15, R.343-16, R.344-13, R.347-1, R.347-8 et R.3461-47 du code rural)
- décisions d'agrément et de refus des plans de financement des CUMA (décret n° 91-93 du 23 janvier 1991)
- décisions d'attribution d'aides, de rectification d'aides, de pénalités ou de rejets pour les aides végétales et animales et droits à primes de la politique agricole commune (règlements CE n°2316/1999, n° 1254/1999 et 1259/1999 du 17 mai 1999, CE n° 3887/1992 du 23 décembre 1992 et CE n°1750/1999 du 23 juillet 1999)
- Actes, décisions et documents pris en application de l'article D615-65 du code rural créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003
- décisions d'attribution, de refus et de déchéance des aides des jeunes agriculteurs (articles R 343.3 à 343.18 du Code Rural).
- Contrats, décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets d'aides au titre des aides à la protection des troupeaux contre les attaques des grands prédateurs (décret n°2004-762 du 28 juillet 2004)
- **Contrôle des structures et installation d'étrangers**
 - Décisions d'autorisations préalables d'exploiter ou de refus d'autorisations prises en application des articles L 331-1 à L 331-16 du Code Rural et du Schéma Directeur Départemental des structures agricoles ; décisions de prolonger le délai d'instruction de 4 à 6 mois (article R 331-5 du Code Rural)
 - Décisions d'autorisation d'exploiter par les étrangers (décret du 20 janvier 1954).
- **Coopératives agricoles et CUMA**
 - décisions d'agrément, d'approbation de dissolution et de retrait d'agrément (Code Rural, titre II livre V, décret n°80-215 du 21 mars 1980)
- **Etablissement Départemental de l'élevage**
 - Fonctions de commissaire du gouvernement auprès de l'Etablissement Départemental de l'élevage (Code Rural article 653-11, décret n° 69-666 du 16 juin 1969 – article 18)
- **Convocations aux diverses commissions administratives**
- **Convocation**, au titre de l'article 53 du décret n° 59-286 du 4 février 1959, de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Coopératives Agricoles agréées au niveau départemental et qui ne respectent pas les dispositions législatives, réglementaires ou statutaires.

E - Service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles :

- décisions d'affiliation d'office des assujettis au régime de l'assurance maladie, invalidité, maternité des exploitants agricoles (décret n° 61-291, article 19 du 18 février 1961 et arrêté de même date)
- arbitrage en cas de conflits d'affiliation en matière d'assurance maladie, maternité des exploitants agricoles (arrêté du 31 mars 1961, article 5)
- enregistrement des contrats d'apprentissage (article L 117-14 du Code du Travail).

Tous services :

Ampliation des arrêtés de décision, autorisations relevant des domaines de compétence de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 2. - Sur proposition de M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, est donnée à :

–Mme Cécile MARTIN, Ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, chef du service environnement et gestion de l'espace, et adjoint au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARTICLE 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PERRON, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives visées à l'article 1, aux chefs de service de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt :

–M Laurent TESSIER, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts, chef du service de l'eau et de la pêche

–M. Guy LENOEL, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Ruraux, chef du service d'appui aux collectivités locales

–Mme Christine VITALI, Attachée Principale des services déconcentrés, Secrétaire Générale

–M. Jacques DENEL, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles ; chef du service de l'économie agricole et des industries agro alimentaires

–M. Jacques DUMEZ, Ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, chef du Service Régional de la Protection des Végétaux (DRAF Rhône-Alpes), pour la référence 1 du paragraphe D de l'article 1 (protection des végétaux)

ARTICLE 4. - Sur proposition de M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions définies par le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 à Mme Marie-Cécile ROTH, Directeur Adjoint du Travail, Chef du Service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole de Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Cécile ROTH, délégation de signature est donnée à :

–Mme Cecile DUCLOY, Contrôleur du Travail.

ARTICLE 5. – Ingénierie Publique

Article 5.1

Dans le cadre de l'article 7 de la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 et en application de la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie, délégation est donnée à M. Gilles PERRON, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt pour :

1 – présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat –Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt– pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées à l'article 5.4 du présent arrêté,

2 – présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat –Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt– pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée sous réserve des dispositions indiquées à l'article 5.5 du présent arrêté,

3 – signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

Article 5.2.

La délégation accordée à M. Gilles PERRON est également accordée à M. Guy LENOEL, Chef du service appui aux collectivités locales.

Article 5.3.

Le Directeur Départemental de l'Équipement et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés d'assurer la coordination nécessaire à la présentation d'une offre unique de l'État.

Article 5.4.

Les candidatures et les offres des services de l'État d'un montant n'excédant pas 90 000 euros font l'objet d'une information annuelle a posteriori du Préfet lorsque l'objet entre dans le champ des missions retenues dans le document de référence "Plan de modernisation de l'ingénierie publique en Haute-Savoie". Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 5.5. ci-après.

Article 5.5.

Pour les missions correspondant à un montant de prestations strictement supérieur à 90 000 euros ou n'ayant pas été retenues dans le document de référence visé à l'article précédent, les autorisations de candidatures des services de l'État sont subordonnées à un accord préalable du Préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite. En cas d'accord, ces missions sont intégrées à l'état annuel prévu à l'article précédent.

ARTICLE 6. - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'État dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2188 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. René BONHOMME, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. René BONHOMME, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières ci-après, à l'exception des correspondances destinées aux administrations centrales, sauf dispositions contraires décrites ci-après, des correspondances destinées aux parlementaires, au Président du Conseil Général :

| Numéro de code | Nature du pouvoir | Référence |
|-----------------------|---|--|
| B 101 | <u>1°) AIDE ET LÉGISLATION SOCIALES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT</u> Propositions aux commissions d'admission à l'aide sociale. Admission aux prestations légales d'aide sociale, à l'exception du 1 ^{er} alinéa (aide médicale État) qui a fait l'objet, d'une délégation à la CPAM en date du 6 juin 2001. Admission à l'aide sociale en matière d'hébergement et | Art. L.131-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) Art. L.131-2 du CASF Art. L.111-3.1 du CASF. |

| | | |
|---|--|--|
| | d'accueil des solliciteurs d'asile. Décisions concernant la perception des revenus des personnes placées en établissement au titre de l'aide sociale. Inscriptions hypothécaires et validations. Contrôle de l'application des lois et règlements relatifs à l'aide sociale. Recours devant la commission départementale ou la commission centrale d'aide sociale. Désignation des médecins experts auprès des Commissions d'Aide Sociale. | Art. L.132-4, L.132-7 L.132-8, L.132-10 du CASF. Art. L.132-9 du CASF Art.L .133-1 du CASF |
| B 102 | Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat. | Art L. 224-1, L. 225-1 du CASF - Décret n° 85-937 du 23 août 1985 modifié |
| B 103 | Instruction et transmission au Ministre chargé de l'Action Sociale des demandes d'aide médicale des étrangers ne résidant pas en France, mais présents sur le territoire et dont l'état de santé le justifie. | Art. L.251-1, L.252-1 du CASF. |
| B 104 | Attribution, révision ou suppression : - de l'allocation simple à domicile - de l'allocation différentielle aux adultes handicapés. | Art. L.121-7 du CASF |
| B 105 | - Attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées. | Art. L. 241-3, Art. L. 241-3.2 du CASF, L .241-3.2 du CASF |
| B 106 | - Décisions prises par la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées - Décisions prises par le Comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap | Art. L. 146-3, L. 146-4 du CASF Art. L. 146-5 du CASF |
| <u>2°-SANTÉ ENVIRONNEMENTALE</u> | | |
| B 201 | Notification et ampliation des arrêtés de déclarations d'insalubrité ou d'autorisation de dérivation et d'utilisation de l'eau à des fins alimentaires. | Art. L.1331-23 et L.1331-28.1 du CSP. Art. L.1321-1 à L.1321-9 du CSP. |
| B 202 | Recommandations et prescriptions dans le champ de la santé environnementale : -En matière de qualité des eaux destinées à la consommation humaine et protection de la ressource en eau potable. -En matière de risques sanitaires liés aux logements (salubrité, saturnisme, amiante). -En matière d'eaux minérales. -En matière d'eaux de loisirs. -En matière de bruit -En matière de qualité de l'air à l'intérieur des locaux. | Art. L.1321-1 à L.1321-9 du CSP. Art. L.1331-23 et L.1331-28.1 du CSP. Art. L.1322-1 à L.1322-13 du CSP. Art .L.1332-1 à 1332-4 du C.S.P. Loi n° 92.14144 du 31 décembre 1992. Décrets n° 95.408 du 18 avril 1995, n° 98.858 du 22.09.1998 et n° 98.1143 du 15 décembre 1998. Décret n° 2220 du 30 |

| | | |
|--------------|---|--|
| | -En matière d'établissement thermal. | janvier 2002. Décret n° 46-1834 du 20-08-1946 complété par décret 56-284 du 9 mars 1956. |
| B 203 | Secrétariat du Conseil Départemental d'Hygiène : Convocations et ampliations des décisions. | Décret n° 88-5734 du 5.05.1988 . |
| | 3°) <u>PROFESSIONS MÉDICALES ET PARA-MÉDICALES</u> | |
| B 301 | Laboratoires d'analyse de biologie médicale : - Autorisation d'ouverture, modification et retrait d'autorisation. • Liste annuelle des laboratoires en exercice. • Autorisation de remplacement de directeurs de laboratoires. | Art. L.6211-2, L.6211-3 et L.6211-9 du CSP, R.6211-1 et 2, R.6211-14 du CSP, R.6211-3. Art. D.6221-9 |
| | Activités de laboratoire des établissements de transfusion sanguine. | Art. L.1223-1 et L.6211-8 du CSP. |
| B 302 | Transports sanitaires terrestres : - Annexes à l'arrêté d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre décrivant le personnel autorisé et les véhicules déclarés conformes au normes d'utilisation. - Service de garde trimestriel. | Art. L.6312-1 à 5 du CSP. Décret n° 87-965 du 30.11.1987. |
| B 303 | Pharmacies : - Arrêtés portant enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines. - Arrêtés portant autorisation de gérance d'officine après décès du titulaire. | Art. L.5125-16 du CSP. Art. L.5125-21 du CSP. |
| B 304 | IFSI et écoles d'aides soignants : - constitution des conseils techniques | Arrêté du 19.01.1988 modifié par l'arrêté du 30.03.1992 Arrêté du 22.10.2005 |
| B305 | Enregistrement des diplômes médicaux, para médicaux et sociaux : - Enregistrement des diplômes médicaux, para-médicaux et sociaux. - Délivrance des cartes professionnelles para-médicales. - Liste annuelle des médecins , chirurgiens-dentistes et sage- femmes. - Liste annuelle des infirmiers. - Refus d'inscription sur la liste des infirmiers. - Liste annuelle des masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues. | Art. L.4113-1, L.4113.2 L.4321-10, L.4333-1, L.4352-1, L.4362-1, L.4361-2 du CSP. Art. L.4311-23 du CSP. Art. L.4113-2 du CSP. Art .L.4311-15 du CSP. Art. L.4311-16 du CSP. Art. L 4321-11, L 4322.4, L 4321.4, L 4322.2 du CSP. |
| | Sociétés civiles et professionnelles (infirmiers et kinésithérapeutes) : autorisations d'exercice et enregistrement. | Décrets n° 79-949 du 9.11.1979 et n° 81-509 du 12.05 .1981. |
| | - Liste annuelle des ergothérapeutes et psychomotriciens. | Art. L.4333.1, L.4333.2, |

| | | |
|--------------|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Liste annuelle des manipulateurs d'électroradiologie médicale. - Liste des opticiens-lunetiers. - Liste annuelle des audioprothésistes. - Liste annuelle des orthophonistes - Liste annuelle des orthoptistes | <p>L.4333.4 du CSP. Art. L.4352.1, L.4332.2, L.4332.4 du CSP. Art. L.4362.1, L.4362.3 du CSP. Art. L.4361.2, L.4361.4 du CSP. Art. L.4341.2, L.4341.4 du CSP Art. L.4342.2, L.4342.4 du CSP</p> |
| B 306 | Autorisations de remplacement des infirmiers libéraux. | Art. L.4311.15, L.4311.16, L.4311.4 du CSP. Décret n°93.221 du 16 février 1993. |
| B 307 | <p>Autorisations d'exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> -de la médecine à titre de remplaçant ou comme adjoint à un médecin, -de l'art dentaire à titre de remplaçant ou comme adjoint à un chirurgien dentiste. | Art. L.4131-2 du CSP. Art. L.4141-4 du CSP. |
| | <p>4°) ETABLISSEMENTS ET SERVICES SANITAIRES , SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX</p> | |
| B 401 | <p>Etablissements et services sociaux et médico-sociaux créés et gérés par des personnes morales de droit public, des personnes physiques ou des personnes morales de droit public, des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé : mise en œuvre des règles de procédure énoncées par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 codifiée dans le code de l'action sociale et des familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en place des schémas départementaux • coordination des interventions • évaluation des établissements et services • autorisations et habilitation • contrats ou conventions pluriannuels • contrôle des établissements et services | <p>Art. L.312-4 et L312-5 du CASF Art. L.312-6 du CASF Art.L.312-8 du CASF Art. L.313-1 à L313-9 du CASF Art. L.315-5 , Art.L.313-11 , 313-12 Art. L.313-13 à L313-19 , L.315-6 du CASF</p> |
| B 402 | <p>Mise en œuvre des procédures de non opposabilité des décisions budgétaires et financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés financés grâce à une participation de l'Etat ou des organismes de sécurité sociale, sous réserve de l'information du Préfet par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales lorsqu'il y a menace de déséquilibre</p> <ul style="list-style-type: none"> • répartition de la dotation départementale • procédure budgétaire et financière • instruction des recours portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale | <p>Art. L.314-3 du CASF Art. L.314-5 à L314-9 L.343-2 du CASF Art. L.351-1 du CASF</p> |
| B 403 | Contrôle de légalité des établissements publics sanitaires | Art.16-2 ^{ème} alinéa de la loi |

| | | |
|--------------|---|---|
| | et sociaux, y compris les établissements non autonomes créés par les collectivités locales et gérés par leurs établissements publics | du 2.03 .1982 Art.15 de la loi du 6.01.1986. |
| B 404 | Commissions paritaires départementales et locales et organisation des concours pour le personnel relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales | Loi n° 86.33 du 9.01. 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique hospitalière. Arrêté du 15 02 1982. R.6152.12 |
| B 405 | Praticiens hospitaliers : CSP 6 ^{ème} partie – Titre V <ul style="list-style-type: none"> • Dérogation prolongeant délai de prise de poste pour les praticiens hospitaliers temps plein • Nomination des praticiens hospitaliers à titre provisoire • Avancement d'échelon des praticiens hospitaliers temps plein • Avancement d'échelon des praticiens hospitaliers temps partiel • Désignation des médecins suppléants • Positions statutaires liées au comité médical • Positions statutaires liées au comité médical des praticiens hospitaliers temps plein • Positions statutaires liées au comité médical des praticiens hospitaliers temps partiel • Position de mission temporaire pour les praticiens hospitaliers temps plein | R.6152.16, R.6152.17 R.6152.21 R.6152.218 R.6152.31 R.6152.36 R.6152.37 à 44 R.6152.229 à 233 R.6152.48 |
| B 406 | Cadres nommés dans les établissements sanitaires et services sociaux publics :: - Autorisation de congés des cadres hospitaliers nommés dans les établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux - Entretien d'évaluation et établissements de la notation des cadres hospitaliers nommés dans les établissements sanitaires et les établissements et services sociaux publics. | Décret 94-617 du 21 juillet 1994. |
| B 407 | Agréments : - Instruction pour l'agrément des établissements de santé recevant des femmes enceintes. | Art. L.2322-1 du CSP |
| | 5°) <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u> | |
| B 501 | Décisions individuelles concernant les personnels de catégorie A, B, C et D rémunérés sur les crédits de l'Etat | <u>Décrets n° 92.737 et n° 92.738 du 27 juillet 1992</u> Arrêté du 27.07.1992 |
| B 502 | Présidence de la commission départementale de réforme compétente pour les agents de la fonction publique de l'Etat, des agents de la fonction publique territoriale et des agents de la fonction publique hospitalière. | <u>Décret n° 86.442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 88.199 du 29 février 1988 (article 12 et suivants)</u> Arrêté du 7 août 2004 (article 3) |

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. René BONHOMME, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, délégation de signature est donnée à :

- Mme Pascale ROY, Directeur Adjoint, MM. Jean-Marc KOZUBSKI et François RICHAUD, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, pour toutes les décisions visées par le présent arrêté.
- Mmes les Docteurs Geneviève DENNETIERE et Dominique LEGRAND, et Gwenaëlle CORBE, Médecins Inspecteurs de Santé Publique, pour les décisions visées aux paragraphes B 305 et B 407.
- Mesdames Vanessa MERCIER, Catherine MAURIZE, Monsieur Nicolas BROTELANDE, Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et Madame Véronique MEGARD, Conseillère Technique en travail social, pour les décisions visées aux paragraphes B 101 à B 104 et B 401 à B 402.
- Mesdames Véronique SALFATI, Zoulikha ABDESSELAM, Sandrine BONMARIN et Monsieur Raymond BORDIN pour les décisions visées aux paragraphes B 106, B 301 à B 307, B 401 à B 407.
- M. Bernard MERCIER, Ingénieur en génie sanitaire, Messieurs Pierre NUER, Dominique REIGNIER et Madame Geneviève BELLEVILLE, Ingénieur d'études sanitaires pour les décisions visées aux paragraphes B 201 à B 203.
- Mme Nathalie DUPARC, Inspecteur pour les décisions visées aux paragraphes B106, B301 à B307, B401 à B407.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée aux responsables techniques de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, mis à disposition de la Maison Départementale

- Madame Josette QUINTIN aux fins de signer les décisions d'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées visées à l'article B 105.

ARTICLE 4 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2189 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Thierry POTHET, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général, les décisions suivantes :

1°) - Centres de vacances et de loisirs :

*Délivrance du récépissé de déclaration des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif, hors du domicile familial, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs (Article L227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

* Décisions d'opposition à l'organisation de ces accueils (Article L227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

RAA SPECIAL du 30 juillet 2007

Délégations de signature

* Délivrance du récépissé de déclaration des locaux où sont hébergés les mineurs lors de ces accueils (Article L227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

* Décisions d'interruption et d'interdiction de ces accueils (Article L227-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

* Décisions de fermeture des locaux où sont organisés ces accueils (Article L227-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

* Décisions d'urgence de suspension d'exercice d'une fonction particulière ou de quelque fonction que ce soit auprès des mineurs mentionnés à l'article L227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils (Article L227-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

* Décisions d'ouverture d'une enquête administrative en vue d'une éventuelle mesure d'interdiction d'exercer (Article L227-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

* Injonctions aux personnes morales qui organisent l'accueil des mineurs mentionnés à l'article L227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, préalable à l'interdiction temporaire ou définitive pour ces personnes d'organiser ces accueils (Article L227-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

2°) - Associations :

* Agrément des associations et groupements sportifs.

* Agrément des associations de Jeunesse et d'Education Populaire.

3°) - Ordres de mission des agents de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme de CHAMONIX.

4°) - Etablissements et éducateurs sportifs :

* Mises en demeure aux exploitants d'établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives (Article L463-5 du Code de l'Education et décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993).

* Délivrance de la carte professionnelle d'éducateur sportif et de l'attestation de stagiaire (décret n° 93-1035 du 31 août 1993)

* Délivrance du récépissé ou du sursis à récépissé de déclaration d'encadrement occasionnel d'activités sportives par les ressortissants CEE/EEE (Décret n°96-1011 du 25 novembre 1996)

* Délivrance de la dérogation pour l'emploi de titulaires du BNSSA dans les baignades d'accès payant (Décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 et Arrêté du 26 juin 1991)

* Décisions d'urgence d'interdiction temporaire d'exercice pour tout éducateur sportif dont le maintien en activité constitue un danger pour les pratiquants (Article L463-6 du Code de l'Education).

5°) - Brevet National de Sécurité et de sauvetage Aquatique (BNSSA)

- Organisation du jury d'examen
- Convocation des candidats
- Signature du procès-verbal d'examen
- Signature et délivrance des diplômes

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry POTHET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, dans l'ordre, par MM. Philippe CALLE, André BIRRAUX et Armand BOUCLIER, Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports .

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2190 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Mme la Directrice Départementale des Services Vétérinaires

ARTICLE 1^{er} .- Délégation est donnée à Mme Hélène LAVIGNAC-TEZZA, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après, à l'exception des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires et le Président du Conseil Général :

ADMINISTRATION GENERALE :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- le commissionnement des agents des services vétérinaires ;

DECISIONS INDIVIDUELLES PREVUES PAR :

a) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- l'article L.221.13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
- l'article L.233.1 du code rural et l'article L. 218.3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- l'article L.233.2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
- l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisis dans les abattoirs,
- les arrêtés pris en application de l'article 3 du décret n° 71.636 du 21 juillet 1971 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire des denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
- les décrets n° 63.301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine et n° 65.140 du 12 février 1965 fixant les conditions d'attribution de la

- patente vétérinaire et médicale prévue par l'article 12 du décret n° 63.301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine ;
- b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :
- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221.1, L.221.2, L.224.1 ou L. 225.1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,
 - les articles L.223.6 à L.223.8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses,
 - l'article L.233.3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centre de rassemblement,
 - l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
 - la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique,
 - l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles,
 - l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale,
 - les décrets n° 90.1032 et 90.1033 du 19 novembre 1990 relatifs au mandat sanitaire institué par les articles L.221.11, L.221.12 et L.221.13 du code rural et l'article L.241.1 du code rural relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire,
 - l'article L.224.3 du code rural et l'ordonnance n° 59.63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;
- c) en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :
- le décret n° 91.823 du 28 novembre 1991 relatif à l'identification des carnivores domestiques ;
- d) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :
- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214.3, L.214.6, L.214.22 et L.214.24 du code rural,
 - l'article L.214.7 du code rural et le décret n° 91.823 du 28 août 1991 relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux, pris pour l'application des articles 276, 276.2 et 276.3 du code rural, en ce qui concerne la cession des animaux,
 - le décret n° 97.903 du 1^{er} octobre 1997 pour exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux (réquisition de service) ;
- e) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :
- l'article L.412.1 du code de l'environnement relatif aux activités à autorisation,
 - l'article L.413.2 du code de l'environnement relatif au certificat de capacité dans les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques,
 - l'article L.413.3 du code de l'environnement et les articles R.213.4 et R.213.5 du code rural concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application ;
- f) en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :
- les articles L.5143.3 et L.5143.50 bis du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme ;

g) en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- l'article L.232.2 du code rural et les articles L.218.4 et L.218.5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;

h) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- les articles L.226.1 à L.226.10 du code rural, ainsi que les autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrés en application de dispositions ministérielles ;
- la réception, vérification et validation, avant paiement par le CNASEA, des factures émises par les entreprises d'équarrissage pour le paiement des prestations de service public de l'équarrissage, réalisées soit en application d'un arrêté de réquisition préfectoral, soit en application d'un marché public ;

i) en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires :

- le livre V du titre 1^{er} du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ;

j) en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- les articles L.236.1, L.236.2, L.236.8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

La présente délégation de signature attribuée à Mme Hélène LAVIGNAC-TEZZA s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant des ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène LAVIGNAC-TEZZA, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées, par Mmes Isabelle FINDINIER, Cécile KERMIN, Marie-Paule SUCHOVSKY, Inspecteurs de la Santé Publique Vétérinaire et Marie-Odile KUNTZ Vétérinaire Inspecteur Vacataire.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Mme la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2191 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Yves CENAC, Chef des services déconcentrés du Ministère de la Défense, Directeur Interdépartemental des Anciens Combattants, pour l'attribution ou le rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées

Article 1er : Délégation est donnée à M. Yves CÉNAC, chef des services déconcentrés du Ministère de la défense, chargé de la direction interdépartementale des anciens combattants

de la région Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions portant attribution ou rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées, titulaire d'une pension militaire d'invalidité, du département de la Haute Savoie ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CÉNAC, la délégation de signature qui lui est attribuée par l'article 1^{er} du présent arrêté, est donnée à ses adjoints, MM Patrick VERNAY, Daniel BARRAUD et Mme Françoise BROS-JACQUOT

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef des services déconcentrés du Ministère de la défense chargé de la direction interdépartementale des anciens combattants Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la Préfecture de la Haute Savoie.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2192 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Mme la Directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Florence FALCONNET, Secrétaire Générale, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Haute-Savoie, dans les matières et pour les actes désignés ci-après, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général :

| N° de Code | NATURE du POUVOIR | Référence |
|------------|--|---|
| | 1°) <u>DIRECTION GÉNÉRALE DU SERVICE</u> | |
| 1 | - Fonctionnement | Art. D 476, D 490, D 495, D 499 du Code des Pensions Militaires D'invalidité et des victimes de guerre. |
| 2 | - Gestion du Personnel | |
| | 2°) <u>AIDES DIVERSES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE</u> | |
| 3 | - Délivrance des attestations permettant l'immatriculation à la Sécurité Sociale des invalides de Guerre, des victimes civiles de la guerre, ou de leurs ayants cause. | Art. L 136 bis du Code |
| 4 | - Délivrance des cartes d'invalidité portant réduction sur les chemins de fer | Art. L 320 et L 321 du |
| 5 | - Délivrance des cartes de réduction pour les voyages de veuves et orphelins de guerre au titre des congés payés | Art. L 324 Bis du Code |
| 6 | - Délivrance des attestations permettant l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles en faveur de certains invalides de guerre | Décret n°56-875 du 3-09-56 Art. 2-6°, Art. A 173 du Code |
| 7 | - Prêts et subventions sociales aux ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre | Art. L 325 à L 334 du Code |

3°) STATUTS DE CERTAINES CATÉGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

| | | |
|---|---|--|
| 8 | - Délivrance de la carte du combattant (sauf arrêtés attributifs) | Art. L 253 du Code |
| 9 | - Certification de l'attribution de la carte du combattant permettant le bénéfice de la retraite du combattant | Art. L 255 du Code |
| 10 | - Délivrance de la carte du combattant volontaire de la résistance (sauf arrêtés attributifs) | Art. L 262 à L 268 du Code |
| 11 | - Délivrance de la carte de réfractaire (sauf arrêtés attributifs) | Art. L 296 à 304 du Code |
| 12 | - Délivrance de l'attestation provisoire T II de la qualité de personne contrainte au travail en pays ennemi | Circulaire BI 757 du 18 juin 1954 de l'Office National |
| 13 | - Visa des mentions d'enregistrement apposées au verso des titres de reconnaissance de la Nation délivrés aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord | Loi n°67-1114 du 21.12.1967 Art. 77 Décret n°68-294 du 28 mars 1968 |
| 4°) <u>PUPILLES DE LA NATION</u> | | |
| 14 | - Patronage et protection | Art. L 461 à 487 du Code |
| 15 | - Organisation et fonctionnement des tutelles | |
| 16 | - Gestion des biens, comptes et deniers des pupilles et des enfants confiés à la garde du service | |
| 17 | - Prêts et subventions exceptionnelles aux pupilles de la Nation devenus majeurs | |

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence FALCONNET, Secrétaire Générale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Jacqueline ASTA GIACOMETTI, adjoint administratif, à la Direction Départementale de la Haute-Savoie de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2193 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Philippe DUMONT, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUMONT, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions dans les domaines suivants , à

l'exclusion de toutes correspondances adressées aux parlementaires, aux Présidents des assemblées régionales et départementales :

A) - EMPLOI :

1°) – **Conventions conclues dans le cadre du dispositif d'Aide au Conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans GPEC** (C. T. : article L 322-7, Décret d'application n° 2003-681 du 24 juillet 2003 et circulaire DGEFP n° 2004-10 du 29 mars 2004).

2°) – **Conventions conclues au titre de la prévention et de l'accompagnement des restructurations des entreprises** (Code du Travail : Livre III, Chapitre II, art. L.322-1 et suivants, R.322-1 et suivants) en particulier les mesures FNE suivantes :

- Allocation spéciale du Fonds National de l'Emploi (ASFNE)

- Préretraite progressive (P.R.P.)

- Dispositif de cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés (C.A.T.S)

- Cellule de reclassement

- Congé de conversion

- Allocation temporaire dégressive (A.T.D.)

- Indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel (convention de chômage partiel)

- Convention de formation et d'adaptation professionnelle

- Action d'accompagnement et d'appui-conseil à la réduction et à la réorganisation du temps de travail (Loi n° 98-461 du 13 juin 1998, § VII et VIII et Loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000, § XIV et leurs décrets d'application).

3°) – **Toutes décisions et conventions relatives aux :**

- Contrats emploi-solidarité (C.E.S.)

- Contrats emploi consolidé (C.E.C)

et à la formation et/ou accompagnement des CES, CEC, CEV (C.T. : art. L.322-4-7 à L.322-4-14 anciens ainsi que les décrets n° 90-105 du 30 janvier 1990, n° 91-962 du 19 septembre 1991, n° 1108 et 1109 du 9 décembre 1998 / Loi n° 95-116 du 4 février 1995 et décret n° 96-455 du 28 mai 1996 / Circulaires DGEFP n° 98.30 du 27 août 1998, n°98-44 du 16 décembre 1998 modifiée par la circulaire DGEFP n° 2002-40 du 5 septembre 2002, circulaire DGEFP n° 2001-11 du 30 mars 2001).

- Contrats d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.)

(C.T. article L.322-4-7 à L.322-4-9 ; loi 2005-32 du 18 janvier 2005 – art. 44 à 49 ; décret 2005-243 du 17 mars 2005 ; circulaire 2005/12 du 21 mars 2005) ;

- Contrats d'avenir (C.A.)

(C.T. art. L. 322-4-10 à L. 322-4-13 ; loi 2005-32 du 18 janvier 2005 – art. 44 à 49 ; loi 2005-841 du 26 juillet 2005 – art. 14 ; Décret 2005-242 du 17 mars 2005 ; circulaire 2005/13 du 21 mars 2005 ; décret 2005-916 du 2 août 2005.

4°) – **Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique :**

- Conventions conclues avec les entreprises d'insertion (E.I.) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (E.T.T.I.) après avis du Comité départemental de l'insertion par l'activité économique (C.D.I.A.E.) consulté sur le conventionnement (C.T. : art. L.322-4-16 – 1 et – 2. Décrets n° 99-107 et 108 du 18 février 1999) ;

- Conventions conclues avec les associations intermédiaires (A.I.)

(C.T. : art. L.322-4-16-3 / Loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 : article 13).

- Conventions conclues entre l'Etat et les organismes dans le cadre de la gestion du Fonds départemental pour l'Insertion (F.D.I.)

(C.T. : art. L 322-4-16-5 / Loi précitée article 16).

- Conventions conclues avec des organismes développant des activités d'utilité sociale tout en produisant des biens et des services en vue de leur commercialisation

(C.T. : art. L.322-4-16, art. L. 322-4-16-8 ; Loi 2005-32 du 18 janvier 2005 art. 66) ; Loi 2005-841 du 26 juillet 2005 (art. 19) ; Décret n° 2005-1085 du 31 août 2005).

5°) – **Toutes décisions et conventions relatives à la promotion de l'emploi et à l'accompagnement des publics en difficulté :**

- Conventions pour la promotion de l'emploi (Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25 avril 1997) ;
- Conventions pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi de jeunes recrutés par les groupements d'employeurs en contrat d'orientation ou de qualification. (C.T. art. D.981-19 et suivants, Décret n° 2003-133 du 18 février 2003 et Arrêté du 18 février 2003).

- Conventions relatives à l'action territorialisée du Service Public de l'Emploi :

- ⇒ Pour 2004 : Circulaire DGEFP n° 2003-30 du 5 décembre 2003
- Conventions relatives aux actions de parrainage pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle (Circulaire DGEFP N° 2005-20 du 4 mai 2005).
- Conventions relatives aux actions d'accompagnement des bénéficiaires de stages d'insertion et de formation à l'emploi collectifs (circulaire DGEFP n° 98.31 du 27 août 1998).
- Décisions prises dans le cadre des prestations spécifiques d'accompagnement financées sur l'Enveloppe Unique Régionale (E.U.R.) (instruction du 24 novembre 2004 relative à la mise en œuvre de l'enveloppe unique régionale ; circulaire DGEFP n° 2005/11 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du CIE ; Circulaire DGEFP n° 2005/12 du 21 mars 2005 relative à la mise en œuvre du C.A.E. ; note de service DGEFP n° 2005-16 du 18 avril 2005 relative aux objectifs de résultat et à la programmation de l'enveloppe unique régionale pour 2005 ; circulaire DGEFP n° 2005-24 du 30 juin 2005 relative aux modalités d'accès à la formation professionnelle et de mise en œuvre des actions d'accompagnement des bénéficiaires de contrats aidés : CIE, CAE, Contrat d'avenir et Contrat d'insertion – Revenu Minimum d'Activité).
- Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (C.T. : art. L.322-4-6 à L. 322-4-6-5, art. D. 322-8 à D. 322-10-4 / Circulaire DGEFP n° 2002- 41 du 23 septembre 2002) ;

- Décisions prises dans le cadre du dispositif d'aide à l'emploi pour les employeurs de personnel des hôtels-café-restaurants (article 10 de la Loi n° 2004-804 du 9 août 2004 pour le soutien à la consommation et à l'investissement ; circulaire DGEFP 2005-10 du 19 mars 2005) ;

- Décisions d'attribution, d'extension, de renouvellement, de retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service aux personnes (C.T. : art. L.129-1 à L. 129-4 , Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 ; Décret 2005-1384 du 7 novembre 2005).

6°) – Toutes décisions, conventions et avenants relatifs aux Nouveaux Services. Emplois Jeunes (N.S.E.J.) :

(Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et Décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 modifié par les décrets n° 2001-837 du 14 septembre 2001 et n° 2003-523 du 18.06.2003 – Circulaire 2003-18 du 10.07.2003 relative au décret n° 2003-523 précité concernant les modalités de reprise de l'aide de l'Etat).

- suivi des postes NSEJ notamment en cas de modification du poste et de vacance de poste supérieure à 60 jours.

- toutes décisions relatives au dispositif d'ingénierie NSEJ et ligne de crédit n° 44-01.30 , notamment dispositif local d'accompagnement (DLA)

- Instruction DGEFP du 11 juin 2004 - Renforcement du rôle des DDVA
- Instruction MJS VA /MECTS/DIES du 29 décembre 2004

- Instruction DGEFP du 29 avril 2005 – Orientations du réseau des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) en 2005.

- Plan de consolidation avec les organismes de droit privé à but non lucratif :

- Circulaires DGEFP n° 2001-33 du 25 septembre 2001, n° 2001-49 du 20.12.2001 et n° 2002-16 du 25 mars 2002, n° 2002-53 du 10.12.2002 ainsi que n° 2003-04 du 4 mars 2003, n° 2003-27 du 21.10.2003 et n° 2003-407 du 23.12.2003 relatives au pilotage du programme NS.EJ. et à sa sortie ainsi qu'à la consolidation des activités NSEJ,

- Circulaire DGEFP n° 2004-009 du 24 février 2004 relative au pilotage du programme « Nouveaux –Services-Emplois-Jeunes »,

- Circulaire DGEFP n° 2005-08 du 22 mars 2005 relative au pilotage du programme « Nouveaux-Services Emplois-Jeunes » en 2005

- Décret n° 2005-325 du 6 avril 2005 modifiant le décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 relatif au développement d'activités pur l'emploi des jeunes.

- au titre de l'épargne consolidée (signature des avenants à la convention initiale dans le cadre de la Loi de 1997 précitée)
- au titre de la convention pluriannuelle (signature de nouvelles conventions n'entrant pas dans le champ d'application de la Loi 1997 précitée).

7°) – **Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion des jeunes dans la vie sociale.**

Contrat d'insertion à la vie sociale – CIVIS décret N° 2003-644 du 11.07.2003 modifié par le décret n° 2005-241 du 14 mars 2005.(C.T. : articles L 322-4-17-1 à L.322-4-17-4 et D.322-10-5 à D.322-10-11)

8°) – **Toutes décisions relatives aux travailleurs privés d'emploi,**

→ **soit au titre du régime de solidarité**

- décisions relatives à l'attribution, au renouvellement ou au maintien de l'allocation du régime de solidarité spécifique – ASS, de l'allocation d'insertion – AI et de l'allocation équivalent retraite – AER – (C.T. : art. L.351-9 à L.351-11, art. R.351-6 à R. 351-19 et R. 351-51).

→ **soit au titre de l'indemnisation des demandeurs d'emploi**

- sanctions prises dans le cadre du suivi de la recherche d'emploi (décret n° 2005-915 du 2 août 2005) :

- . exclusion temporaire ou définitive des droits à l'A.U.D. ou l'A.R.E., l'A.I. ou l'A.S.S. ou l'A.E.R. (C.T. : R.351-27 à R.351-34).
- . réduction du montant du revenu de remplacement à hauteur de 20 ou 50 % (C.T. art. R 351-28.I)
- décisions prises après avis de la commission tripartite chargée du suivi de la recherche d'emploi installée par arrêté préfectoral du 5 octobre 2005 en application de l'article R.351-33 IV du Code du Travail.

→ **soit au titre du chômage partiel :**

- Attribution des allocations spécifiques de privation partielle d'emploi (C.T. : art. L.351-25, R. 351-50 à R. 351-55) ;

9°) – **Toutes décisions relatives à la création et reprise d'entreprise :**

- Aide octroyée aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (C.T. : art. L.351.24, art. R.351-41 à R.351-49).
- Délégation de la décision d'attribution et de la gestion de l'aide financière (dispositif EDEN) prévue à l'article R. 351-41-4° du Code du travail, à des organismes dont la liste est fixée par arrêté préfectoral (C.T. : art. L. 351-24, art. R. 351-41-1 et R. 351-44-1, Décret n° 2001-803 du 5 septembre 2001 et Arrêté du 5 septembre 2001).
- Habilitation d'organismes au titre du dispositif des « chéquiers conseils ». (C.T. : art. R. 351-49, Arrêté du 12 janvier 1995).

B) - FORMATION PROFESSIONNELLE :

1°) – Aide à la formation dans les entreprises notamment :

- Aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre d'une convention de branche ou d'un accord professionnel sur l'emploi national, régional ou local : agrément des accords d'entreprises pris en application des conventions ou accords précités et aide forfaitaire de l'Etat (C.T. : art. L.322-7 et R.322-10-1 à R. 322-10-4).

- Aide au remplacement d'un salarié en formation (C.T. : art. L. 322-9 et R.322-10-10 à R.322-10-17 ; Décret n° 2004-1094 du 15 octobre 2004).

- Décision d'opposition à l'engagement d'apprenti (C.T. : art. L. 117-5 et L.117-18) et celle autorisant la possibilité pour l'entreprise de continuer à engager des apprentis ainsi que de poursuivre l'exécution du ou des contrats d'apprentissage en cours, en présence d'une mise en demeure de l'Inspecteur du travail (C.T. : art. L.117-5-1 et art. R.117-5-2).
- Aide forfaitaire de l'Etat à la formation et à l'insertion des jeunes sous contrat d'apprentissage (conclu avant le 1^{er} janvier 2003), à l'exception des aides relatives aux contrats d'apprentissage du secteur agricole. (C.T. : art. L.118-7 et D. 118-1 à D.118-4).

2°) – Stages de la formation professionnelle :

- Décisions d'admission ou de rejet prononcées à la demande de l'ASSEDIC ou de l'AFPA pour les stages agréés et rémunérés par l'Etat (C.T. : art. R. 961-10) ;

- Recouvrement des trop perçus et octroi ou refus d'octroi de remises de dette (C.T. : art. R.961-15).

- Conventionnement d'organisme de formation pour l'organisation de stage d'insertion et de formation à l'emploi (C.T. : art. L.322-4-1, 2°, L.920-1 et L.941-1 et R. 961-1 à R. 963-5).

3°) – Décisions et conventions concernant les titres professionnels délivrés par le Ministre chargé de l'emploi

Loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002, art. 133 à 146, décret n° 2002-615 du 26 avril 2002, décret n° 2002-1029 du 2 août 2002, arrêté du 25 novembre 2002, circulaire n° 2002-24 du 23 avril 2002.

- Délivrance des titres professionnels précités au titre :

- soit de la formation professionnelle continue (après session de validation des compétences professionnelles)

- **soit de la validation des acquis de l'expérience – VAE - (sur dossier après évaluation en situation de travail réelle ou reconstituée suivie d'un entretien avec un jury professionnel).**

- **Conventionnement relatif à la mise en œuvre de la VAE pour faciliter l'accès aux certifications :**

▪ **Soit à l'égard des demandeurs d'emploi inscrits dans une démarche auprès d'un centre agréé**

▪ **Soit à l'égard de tout public éloigné de la qualification**

(circulaires DGEFP n° 2003-11 du 27 mai 2003 et n° 2004-002 du 19 janvier 2004)

C) - DECISIONS RELATIVES AU RETRAIT DES AIDES PUBLIQUES A L'EMPLOI ET A : LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

(C.T. : art. L.324-13-2).

D) – MAIN D'ŒUVRE PROTEGEE :

1°) – Travailleurs handicapés :

- Emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés : contrôle de l'obligation d'emploi, application des pénalités, agrément des accords d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés (C.T. : Livre III, chapitre III, art. L. 323-1 et suivants, R. 323-1 et suivants).

- **Octroi d'aides diverses de l'Etat en faveur de l'emploi, la formation ou l'installation des travailleurs handicapés notamment subvention d'installation (C.T. : art. R. 323-73 et D. 323-17 à D. 323-24), aides en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail (C.T. : art. L. 323-9 et R. 323-116 à R. 323-119). Plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés (circulaire DGEFP n° 99-33 du 26 août 1999).**

- **Règlement de la garantie de ressources des travailleurs handicapés en milieu spécialisé (C.T. : art. L. 323-6, Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 et Décret n° 77-1465 du 28 décembre 1977) .**

- **Nouveau dispositif applicable au 1^{er} janvier 2006 en application de la loi du 11 février 2005.**

2°) – Enfants et jeunes de moins de 18 ans :

- **Délivrance et retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode (C.T. : art. L. 211-6 et L. 211-7 et L 211-7-1 / R. 211-2 et R.211-6 à R. 211-8-2).**

- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins permettant d'engager des enfants (C.T. : art. L.211-6 et L. 211-7, R. 211-2 et R. 211-6 à R. 211-8-2).

- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (C.T. : art. L. 211-5 et R. 211-1).

- Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement (C.T. art L. 211-8) et retrait d'autorisation (C.T. : art R 211-9).

3°) – **Placement au pair :**

Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » (accord européen du 24 novembre 1969 – Circulaire n° 90-20 du 23 janvier 1990).

E) – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE :

1°) – **Délivrance des autorisations provisoires de travail (C.T. art. L.341-2, R. 341-1 et suivants).**

2°) – Visa des contrats d'introduction de travailleur étranger (C.T. : art. L. 341-1 à L. 341-6 / R.341-1 et suivants – ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée).

3°) – Autorisation de changement de profession ou de département de travailleurs étrangers (C.T. : art. R. 341-1 et suivants).

F) - SALAIRES :

Dans le cadre du travail à domicile :

1°) – Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile (C.T. : art. L. 721-13).

2°) – Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires à payer aux travailleurs à domicile (C.T. : art. L. 721-12, L. 721-14 et L. 721-15).

3°) – Détermination des prix à façon des articles ou objets fabriqués à domicile (C.T. : art. L. 721-9).

G) - CONFLITS COLLECTIFS :

Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental. (C.T. : art. L. 523-1 et L. 524-1 / R. 523-1 et suivants, R. 524-1 et suivants).

H) - PERSONNELS :

I – Pour les personnes de catégorie A et B des services déconcentrés, les personnels des catégories C et D des services extérieurs (corps des adjoints et agents administratifs), les personnels des catégories C et D des services extérieurs (corps des agents de service, agents des services techniques, ouvriers professionnels maîtres ouvriers, téléphonistes, conducteurs d'automobile et chefs de garage) délégation de signature est donnée à M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer les actes de gestion suivants :

1°) L'attribution des congés :

- congé annuel,
- congé de maladie,
- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du Comité Médical Supérieur ;
- congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du Comité Médical Supérieur ;
- congé pour maternité ou adoption,
- congé parental,
- congé de formation professionnelle
- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- congés sans traitement prévues aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

2°) – L'attribution d'autorisations :

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;

- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ;
- octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.

3°) – L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ;

4°) – L'imputabilité des accidents du travail au service ;

5°) – L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire ;

6°) – La cessation progressive d'activité

7°) – La gestion du compte épargne-temps.

II – Délégation de signature est donnée à M. le Directeur départemental du Travail à l'effet de signer les actes de gestion suivants :

♦ Pour les personnels de catégorie A et B des services déconcentrés :

1°) – La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 ;

2°) – Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté ministériel ;

♦ Pour les personnels de catégorie C et D des services extérieurs appartenant aux corps des adjoints administratif et agents administratifs :

1°) – La titularisation et la prolongation de stage

2°) – La nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur la liste d'aptitude nationale, après réussite à un concours ;

3°) – La mise en disponibilité ;

4°) – Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel, ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite ;

5°) – La mise à la retraite ;

6°) – La démission.

I) - DIVERS :

1°) – Délivrance du récépissé de déclaration d'existence des coopératives de consommation constituées dans les administrations, les entreprises privées ou nationalisées (Décret du 20 mai 1955 : article 3).

2°) – Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)

Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947

Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978

Loi n° 92-643 du 13 juillet 1992

Décret n° 87-276 du 16 avril 1987

Décret n° 93-455 du 23 mars 1993

Décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993.

3°) – Etudes en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (C.T. : articles L.123-4.1 et D.123.1 et suivants).

J) – COMPETENCES TRANSFEREES :

- Dérogation au repos dominical (articles L 221-6 et L 221.8.1 du Code du travail)

- Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public

- Délivrance de l'agrément aux maîtres d'apprentissage dans le secteur public.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUMONT, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Jean-Paul ULTSCH, Directeur du travail

- Mme Carole PELISSOU, Directrice adjointe du travail

- Mme Sylvie SIFFERMANN, Directrice adjointe du travail

Et à l'exclusion du chapitre H – PERSONNELS et sur les champs spécifiés ci-dessous, par :

- **M. Marc BURQUIER**, Inspecteur du travail
pour l'article 1 D) 2° 3°, E) 1° 2° 3° G)
- **Mme Claude LALLEMENT**, Attachée d'administration centrale
pour l'article 1 A) 3° 4° 5° 7°
- **M. Pascal MARTIN**, Inspecteur du Travail
Pour l'article 1 D) 2° 3° F) 1° 2° 3° I) 1° 2° 3°
- **Mme Marie Claude DAMBRINE**, Contrôleuse du Travail
Pour l'article 1 D) 1°
- **Mme Danièle BACHINI**, Contrôleuse du Travail
Pour l'article 1 A) et B)
- **Mme Christine DELBE**, Contrôleuse du Travail
Pour l'article 1 A) et B)
- **Mme Josette MONGELLAZ**, Contrôleuse du Travail
Pour l'article 1 A) et B)
- **M. Bernard SPADONE**, Contrôleur du Travail
Pour l'article 1 E) 1° 2° 3°
- **Mme Christine BRUNET**, Contrôleuse du travail,
Pour l'article 1 A) 1° 2° 8° 9°
- **Mme Virginie CHALLAMEL**, Contrôleuse du travail
Pour l'article 1 A) 1° 2° 8° 9°

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2194 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Philippe GUIGNARD, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée pour le département de la Haute-Savoie à monsieur Philippe GUIGNARD, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée pour le département de la Haute-Savoie à monsieur Philippe GUIGNARD, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DRIRE dans les domaines d'activité ci-dessous :

1 - **Contrôle de l'électricité et du gaz**

- Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production et de transport d'électricité et de gaz et de distribution de gaz. Tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages.
- Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'utilisateurs prioritaires.
- Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

- 2 - Utilisation de l'énergie
 - Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties.
 - Délivrance des certificats d'obligation d'achat
 - Délivrance des certificats d'économie d'énergie
- 3 - Mines et carrières
 - Tous actes relatifs au contrôle en exploitation, technique et administratif, des mines et carrières.
- 4 - Eaux minérales, eaux souterraines, stockages souterrains, explosifs
 - Autorisations techniques et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.
- 5 - Véhicules
 - Tous actes relatifs à la réception, et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses.
 - Délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation.
 - Décisions d'agrément des installations de contrôle technique des véhicules lourds (centres de contrôle et installations auxiliaires).
- 6 - Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques
 - . Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages.
 - . Délégation des épreuves.
- 7 - Equipements sous pression
 - . Tous actes relatifs à :
 - l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression
 - la délégation des opérations de contrôle
 - la reconnaissance des services inspection
- 8 - Métrologie
 - . Tous actes relatifs à :
 - l'approbation, à la mise en service et au contrôle des instruments de mesure
 - l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure.
- 9 - Installations classées et déchets

Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation et tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées, et toutes décisions relatives l'importation ou l'exportation des déchets.
- 10 - Radioprotection
 - Demandes de modifications ou de complément de dossier de demande d'autorisation et de déclaration.
 - Actes relatifs au contrôle en exploitation des installations détenant ou utilisant des rayonnements ionisants.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée pour le département de la Haute-Savoie à monsieur Philippe GUIGNARD, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, à l'effet de signer les décisions administratives individuelles entrant dans le champ des activités visées à l'article 2 lorsque ces décisions ne prennent pas la forme d'un arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 - Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains.

Sont également exclues les correspondances échangées avec les administrations centrales autres que celles qui ont un caractère de routine, ainsi que celles échangées avec les parlementaires ou le président du conseil général

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe GUIGNARD, les délégations de signature qui lui sont confiées par le présent arrêté seront exercées dans chacun des domaines d'activité suivants, selon les conditions suivantes :

Recherche et Technologie :

Mme DEBISSCHOP Véronique, déléguée régionale
Mmes COUTEAUDIER Yvonne et GAHIGI Agnès, adjoints

Développement Industriel :

M. MOULIN Alexandre, chef de la division
MM. BEN BRAHIM Hedi et LEMAHIEU Jean-Marie, adjoints

Contrôles Techniques :

M. DARMIAN Joël, chef de la division
M. DUREL Jean-Yves, adjoint
MM. DANIERE Alain, GONY Alain, MONTES Denis, PENET Pierre, PERRET Jean-Louis, PRAT Jean Luc et Mme VIENOT Isabelle, attachés à la Division

Environnement :

M. DAUGER Thibaut, chef de la division
MM. FRICOU Philippe et SIMONIN Pascal, adjoints

Sûreté Nucléaire (Installations, transport et appareils à pression) et Radioprotection :

M. LOUET Charles Antoine, chef de la division
MM. CALPENA Stéphane, CHAMPION Marc, HEMAR Patrick, adjoints
MM. BAI Jérôme, BOEN Frédéric, Mme BEDELLIS Florence, MM. BERENGUIER Paul, CHALAMET Francis, COURAPIED Laurent, Mmes CARPENTIER Annie, DELRIVE Laurence, M. DENIS Jean-François, Mme FORNER Sophie, MM. GUANNEL Yves, GEORJON Bertrand, JOMARD Jean-Maurice, Mmes JOYEUX Sandrine, KHAYATI Annie, MORIN Aline, MM. RIVOIRE Robert, ROBERT Christian, SAULZE Jean-Louis, VALLET Jérémie, VENEAU Luc et ZERGER Benoît, attachés à la Division.

Energie, Electricité et Sous-Sol :

M. ROBERT Florent, chef de la division

- Energie, Electricité :

M. MOLLARD Patrick, adjoint
Mme TERRIER Frédérique et M. LANFREY Frédéric, attachés à la division
M. COLINET François, Mmes COMBE Sophie, VERGEZ Elisabeth, M. VILLEMUS Boris, chefs de subdivisions

- Sous-Sol :

M. PETIT Jean-Paul, adjoint
Mmes BARNIER Françoise, CHRISTOPHE Carole, attachés à la division

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 5, leurs délégations seront exercées, dans leurs domaines respectifs de compétences, par :

- M. Jean-Pierre FORAY, chef de groupe de subdivisions
- MM. Bernard CLARY, Bernard CHAPUIS, Joël CRESPIE, Jean CHEVASSU, Jean-Pierre LAFOND, Didier LUCAS, chefs de subdivisions
- M. Georges BLOT, Mme Maryline PETIT, MM. François PORTMANN, Jean-Paul STRASSARINO, Francis VIALETES, adjoints aux chefs de subdivisions

ARTICLE 7 – Toutes disposition contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2195 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

ARTICLE 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Michel GOILLOT, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, à l'effet de signer, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général, toutes décisions concernant :

- l'organisation de son service,
- la réglementation des prix et de la concurrence,
- le droit de la consommation relevant de l'action administrative (protection des consommateurs).

En outre, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Michel GOILLOT pour les actes administratifs concernant les matières suivantes :

- PRÉLÈVEMENT, ANALYSE ET EXPERTISE DES ÉCHANTILLONS

- Réception et enregistrement des procès-verbaux.)
)
- Conservation des échantillons prélevés.) article 16,
)
- Envoi aux laboratoires.) Décret du 22 janvier 1919
- Mesures concernant les échantillons non fraudés
(Article 22, décret 22 janvier.1919).
- Transmission aux Parquets des dossiers concernant les échantillons présumés fraudés
(articles 23 et 23 bis, décret 22 janvier.1919).

- HYGIÈNE ET SALUBRITÉ

- Avertissements concernant les ateliers de pasteurisation du lait (article 6, loi du 2 juillet.1935 et article 18, décret n° 55-771 du 21 mai.1955).
- Vins de qualité produits dans des régions déterminées :
Déclassement des V. Q .P .R .D. (règlement C.E.E. 28 .03. du 20 décembre 1979 - Décret n° 72.309 du 21.4.72, article 7 P 2).
- Enregistrement et récépissé des déclarations d'installation.
 - * fabricants de crèmes glacées et glaces (décret n° 49-438 du 29 mars 1949, article 10),
 - * fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés (décret n° 64-949 du 9 septembre 1964, article 5),
 - * fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés (décret n° 55-771 du 21.5.55, articles 5 et 11 - décret n° 63-695 du 10 juillet 1963, article 5),
 - * fabricants de lait stérilisé ou de lait aromatisé (arrêté ministériel du 26 mars 1956),
 - * fabricants et importateurs de denrées alimentaires et boissons destinées à une alimentation particulière (déclaration d'un nouveau produit) (décret n° 81.574 du 15 mai 1981),

* fabricants et revendeurs d'additifs et de prémélanges destinés à l'alimentation du bétail, fabricants d'aliments composés destinés à l'alimentation du bétail (décret du 28 novembre 1973 modifié - article 7).

- Immatriculation :

* des ateliers de découpe et d'emballage des fromages (décret du 23 juin 1970 - art 3),

* des fromageries (Arrêté Ministériel du 21. avril 1954),

* des ateliers de fabrication de yaourts et autres laits fermentés (A.M. 23.7.63, art 1).

- Destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu (décret n° 55-241 du 10 février.55, article 4),

- Opérations relatives à la vinification et à la conservation du vin (article 3 - décret du 19 août 1921 modifié).

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GOILLOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. René THIRION, Inspecteur Principal , ou par M. Daniel BARATHIEU, Commissaire.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2196 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie, en matière domaniale

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Laurent de JEKHOWSKY, Trésorier-Payeur Général du département de Haute Savoie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|--------|--|--|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux | Art. L 69 (3 ^{ème} alinéa) Art.R 32, R 66, R 76-1, R 78, R 128-3, R 128-7, R 128-8, R 129-1, R 129-2, R 129-4, R 129-5, R 130, R 144, R 148, R 148-3, A 102, A103, A 115 et A 116 du Code du Domaine de l'Etat Art. L. 3212.2 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 2 | Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de | Art. R 18 du Code du Domaine de l'Etat |

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|--------|---|--|
| 3 | fonds de commerce intéressant les services publics civils et militaires de l'Etat Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat | Art. R 1 du Code du Domaine de l'Etat |
| 4 | Acceptation de remise au Domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires | Art. R 83-1 et R 89 du Code du Domaine de l'Etat |
| 5 | Arrêté d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat | Art R 83 et R 84 du Code du Domaine de l'Etat |
| 6 | Octroi des concessions de logements. | Art. R. 95 (2ème alinéa) et A. 91 du Code du Domaine de l'Etat. |
| 7 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux | Art. R 158 1° et 2° , R 158-1, R 159 , R 160 et R 163 du Code du Domaine de l'Etat. |
| 8 | Participation du service du domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat | Art. R 105 du Code du Domaine de l'Etat |
| 9 | Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiés au service du Domaine | Art. 809 à 811.3 du Code Civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944. |
| 10 | Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivis soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux art. R 179 et R 180 du Code du Domaine de l'Etat Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique. | Art. R 176 à R 178 et R 181 du Code du Domaine de l'Etat Décret n° 67-568 du 12.07.1967 Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004. |

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de JEKHOWSKY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Dominique CALVET, Chef des services départementaux du Trésor, ou à défaut par :

- M. François PANETIER, Inspecteur Principal
- M. Jean-Denis METAYER, Inspecteur Principal

- M. Alain CATALAN, Trésorier Principal,
- Mme Marie-Hélène CHARVET, Inspecteur.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 10 de l'article 1er, la délégation de signature conférée à M. Laurent de JEKHOWSKY sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par :

- M. Philippe BORONAD, Inspecteur,
- M. Alain RENDU, Inspecteur.

ARTICLE 3 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Trésorier-Payeur Général de Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2197 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Alain BONEL, Trésorier-Payeur Général de l'Isère

Article 1 : Délégation de signature est donnée à compter de ce jour à M Alain BONEL, Trésorier-Payeur Général de l'ISERE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute Savoie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BONEL, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

M. Dominique BEC, chef des services du Trésor Public, fondé de pouvoir,
Mme Nicole LEGER, directrice départementale, fondée de pouvoir assistante,
Mme Simone CLAUDEL, inspectrice principale, chef de la division France Domaine,
Mme JARRAND JOUD, trésorière principale, secrétaire générale,
Mme Marie Christine PELLEGRINELLI Inspectrice des Impôts
M. Francis BORRELL Inspecteur des Impôts
Mme Martine DOMESTICO Contrôleuse des Impôts
Mme Martine HUET Contrôleuse Principale des Impôts
Mme Marie-Hélène LARCHER Contrôleuse Principale des Impôts
Mme Martine POTIER Contrôleuse Principale des Impôts
M. Jean-Louis QUEILLE Contrôleur des Impôts
Mme Nathalie SANCEAU Contrôleuse Principale des Impôts
M. Pierre TILLAUD Contrôleur Principal des Impôts

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute Savoie, et le Trésorier-Payeur Général de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2198 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Loup BURTIN, Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- 1 - Déchéance de l'adjudicataire (articles L. 134.5 et R. 134.3 du Code Forestier) ;
- 2 - Recouvrement des mémoires des frais des travaux de remise en état des coupes exécutées par l'Office National des Forêts (articles L. 135.7 et R. 135.11 du Code Forestier) ;
- 3 - Autorisation de vente ou d'échange des bois délivrés en nature aux régions, départements, établissements publics, établissements d'utilité publique, sociétés mutualistes et caisses d'épargne (articles L. 144.3 et R. 144.5 du Code Forestier) ;
- 4 - Décharge d'exploitation (articles L. 136.3 et R. 136.2 du Code Forestier).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Loup BURTIN, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Pierre CURTENAT, Chef des services administratifs à ANNECY,
 - M. Rémi FOURNIER, Chef du service commercialisation des bois à THONON-LES-BAINS,
- pour signer les décisions prévues à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts,
M. le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2199 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional des Douanes du Léman

ARTICLE 1^{er} .- Délégation de signature est donnée à M. Michel SENNELIER, Directeur Régional des Douanes du Léman, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général, toutes décisions, pièces et documents relatifs à la gestion du personnel, à la gestion courante des immeubles et du matériel et à l'organisation du service de la Direction Régionale des Douanes du Léman.

ARTICLE 2 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 .- M. Le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Régional des Douanes du Léman sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2200 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Fernand STUDER, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président du Conseil Général, les décisions suivantes :

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ :

- Etablissement de la liste des élèves ouvrant droit à l'allocation prévue par la loi du 31 décembre 1959.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE :

- Certificat d'aptitude professionnelle,
- Nomination des membres du Jury,
- Taxe d'apprentissage : exonération et répartition,
- Brevets d'études professionnelles :
 - * désignation du jury des examens départementaux,
 - * fixation des dates des sessions, signature des diplômes.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ :

- Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat,
- Récépissés et courriers concernant les déclarations d'ouverture d'établissements et de changement de direction,
- Avenants aux contrats d'association et contrats simples,
- Répartition des crédits pour :
 - * les forfaits d'externat,
 - * les ouvertures de classes,
 - * l'achat de manuels scolaires, ouvrages pédagogiques et carnets de correspondance,
 - * les frais liés à l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel,
 - * le développement des technologies de l'information et de la communication,
 - * la mise en œuvre du protocole d'accord sur la reproduction par reprographie d'œuvres protégées,
- Tout courrier de transmission aux établissements et au mandataire légal.

ACCIDENTS SCOLAIRES :

- Transmission au rectorat, ministère de l'éducation nationale et avocats,
- Arrêtés d'indemnisation,
- Courriers et arrêtés relatifs aux rentes viagères.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (I.R.L.) :

- Circulaire aux maires relative à l'envoi des notices individuelles des instituteurs,
- Instruction des dossiers individuels et de tous les recours gracieux ou contentieux s'y rapportant,
- Signature de tout document lié à l'I.R.L. à destination des communes.

CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (E.P.L.E.)

- Accusés de réception des actes y compris des documents budgétaires,
- Lettres d'observation valant recours gracieux.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fernand STUDER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée, à la fois, par M. Michel LELEU, Inspecteur d'Académie Adjoint, et par Mme Lydie REBIERE. Secrétaire Générale.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2201 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Dominique BOILLEY, Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine afin de :

- signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant de l'attribution du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- procéder à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses concernant les crédits de fonctionnement du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique BOILLEY, Architecte des Bâtiments de France, à l'effet de signer les actes administratifs prévus à l'article L 631.32 du Code du Patrimoine.

ARTICLE 3 : M. BOILLEY, Architecte des Bâtiments de France, informera M. le Préfet de toutes les autorisations délivrées au titre de l'article 2.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BOILLEY, la délégation conférée à l'article 1^{er} sera exercée par M. Charles FILEPPI, Architecte contractuel, adjoint au Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BOILLEY, la délégation conférée à l'article 1^{er} – alinéa 2 : engagement juridique et liquidation des dépenses de fonctionnement du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine, sera exercée par Mme Christine CAPEL, Secrétaire administrative.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2202 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Yves KINOSSIAN, Directeur du Service Départemental d'Archives de la Haute-Savoie

ARTICLE 1^{ER} – Délégation de signature est donnée à M. Yves KINOSSIAN, conservateur du patrimoine, directeur du service départemental des archives de la Haute-Savoie, à l'effet

de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

–gestion du service départemental d’archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l’Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d’archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d’Etat dont il assure la gestion.

–contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- Correspondances, rapports et avis relatifs à l’exercice du contrôle scientifique et technique de l’Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l’exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L.1421.7 à L.1421.9 du code général des collectivités territoriales ;
- Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d’archives des collectivités territoriales (à l’exclusion du département) et de leurs groupements ;
- Visas préalables à l’élimination des documents d’archives des collectivités territoriales ;

–Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- Documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l’inventaire et de la communication des archives des services de l’Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d’une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
 - Visas préalables à l’élimination des documents d’archives des services de l’Etat ;
 - Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- Coordination de l’activité des services d’archives dans les limites du département :
- Correspondances et rapports.

ARTICLE 2 – Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l’ensemble des chefs de service de l’Etat sont réservés à la signature exclusive du Préfet ou, en cas d’absence ou d’empêchement, du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARTICLE 3 – En cas d’absence de M. Yves KINOSSIAN, la délégation de signature qui lui est conférée par l’article 1^{er} sera exercée par Mme Danièle NICOUD, chargée d’études documentaires aux archives départementales de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5- - le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- le directeur du service départemental des archives de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à M. le Président du Conseil Général.

Le Secrétaire Général chargé
de l’administration de l’Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2203 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Recteur de l'Académie de Grenoble, Chancelier des Universités

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. le Recteur de l'Académie de GRENOBLE, Chancelier des Universités, pour signer les titres de perception relevant de son service et concernant le département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Recteur de l'Académie de GRENOBLE, Chancelier des Universités,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2204 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Savoie, dans le cadre de ses attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- A 1 Délivrance des permissions de voirie, accordsCode du Domaine de l'Etat
d'occupation, des autorisations et conventionsart. R 53
d'occupation temporaire, Code de la voirie routière
et de tous les actes relatifs au domaine public routier. L113-1 et suivants
Circ. N° 80 du 24/12/66
- A 2 Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisationsCode de la voirie routière
diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau art. L113-1 et suivants
et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de
télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres
- A 3 Autorisation et renouvellement d'implantation deCirc. N° 69-113 du 06/11/69
distributeurs de carburant sur le domaine public
- A 4 Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations Circ. N° 50 du 09/10/68
d'emprunt ou de traverseé des routes nationales non
concedées par des voies ferrées industrielles
- A 5 Délivrance des alignements individuels et des permis deCirc. N° 69-113 du 06/11/69
stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire deCode de la voirie routière:
la commune concernée lorsque la demande intéresse unart L112-1 et suivants
agglomération ou un autre service public art. L 113-1 et suivants
et R 113-1 et suivants
Code du domaine de l'Etat
R 53

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER
NATIONAL NON CONCEDE

| | | |
|-------------------------------|---|--|
| B 1 | Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents | Code de la route Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67 Code de la route art. R 411-8 et R 411-18 |
| B 2 | Réglementation de la circulation sur les ponts | Code de la route : art. R 422-4 |
| B 3 | Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture | Code de la route : art. R 411-20 |
| B 4 | Autorisation de circulation pour les véhicules de direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation | Code de la route : art. 314-3 |
| B 6 | Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés | Code de la route : art. R 432-7 |
| C / AFFAIRES GENERALES | | |
| C 1 | Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service | Code du domaine de l'Etat art. L 53 |
| C 2 | Approbations d'opérations domaniales | Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970 |
| C 3 | Représentation devant les tribunaux administratifs | Code de justice administrative : art R431-10 |

ARTICLE 2 : Sur proposition de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, délégation permanente de signature est donnée à :

- M Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des Routes Centre-Est,
- M Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARTICLE 3 : Sur proposition du directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux fonctionnaires ci-après :

- M. Paul TAILHADES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service exploitation et sécurité,
- M. Jacques MOUCHON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service régional d'exploitation de Lyon,
- M. Christian GAIOTTINO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry,
- M. Roland DOLLET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, adjoint au chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry,
- M. Thierry MARQUET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service régional d'exploitation de Moulins,
- Renaud MOREL, ingénieur des travaux publics de l'état, M. Jean-Pierre GIRAUDON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, M. Serge BULIN, technicien supérieur en chef, M. Dominique DARNET, technicien supérieur en chef, M. Daniel VALLESI,

technicien supérieur en chef, Mme Colette LONGAS, ingénieur des travaux publics de l'état, M. Bernard BENOIT, technicien supérieur en chef, responsables de districts, et M. Christian Quet, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Valence.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et M. le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. En outre, copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'équipement de la Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2205 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Daniel AZEMA, Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Daniel AZEMA directeur de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer les décisions suivantes :

| N° | Nature de la décision | Références |
|----|---|--|
| 1 | Rétention d'aéronef en cas de non-respect des conditions définies au livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens du code de l'aviation civile | Article L.123-3 du code de l'aviation civile |
| 2 | Autorisation de vol à basse hauteur dans le cadre du travail aérien, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air | Règlement de la circulation aérienne (annexes aux articles D. 131-1 à D. 131-10 du code de l'aviation civile) |
| 3 | Autorisation de voltige aérienne | Règlement de la circulation aérienne ; arrêté du 10 février 1958 |
| 4 | Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude | Arrêté du 15 juin 1959 |
| 5 | Autorisation de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aéroport régulièrement établi | Article D. 132-2 du code de l'aviation civile |
| 6 | Délivrance des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique installées au sol | Articles D.133-19 à D. 133-19-10 du code de l'aviation civile |
| 7 | Agrément des agents AFIS | Arrêté du 13 mars 1992 |
| 8 | Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs : délivrance, suspension et retrait des agréments des organismes ; délivrance, suspension et retrait des agréments des personnels ; contrôle et prescription de mesures correctives ; nomination de la commission d'aptitude | Décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999, articles D. 213-1-1 à D. 213-1-12 du code de l'aviation civile, arrêté du 9 janvier 2001 |
| 9 | Délivrance et retrait des titres de circulation des personnes en zone réservée des aéroports | Article R. 213-6 du code de l'aviation civile |
| 10 | Servitudes aéronautiques de balisage : décision | Article R. 243-1 du code de l'aviation civile |

| | | |
|----|--|--|
| | prescrivant le balisage des obstacles dangereux, l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques, la suppression ou la modification de tout dispositif visuel de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne | |
| 11 | Autorisation relative aux aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation ou à tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage restreint et les aérodromes à usage privé | Articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile |
| 12 | Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«agent habilité» | Articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile |
| 13 | Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité de «chargeur connu» | Articles L. 321-7, R. 321-4 et R. 321-5 du code de l'aviation civile |
| 14 | Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«établissement connu» | Articles L. 213-4 et R. 213-13 à R.213-15 du code de l'aviation civile |
| 15 | Signature des conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté | Article R. 213-10 du code de l'aviation civile |

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA, délégation est donnée à M. Jean TRIPHON, chef du département surveillance et régulation, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA et de M. Jean TRIPHON, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Thierry LEFEBVRE, chef de la division transport aérien, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} - n° 1 ;
- M Daniel THOUVIGNON, chef de la division sûreté et navigation aérienne, Nadine BIOLLEY, chef de la subdivision sûreté, Sébastien BOURLET et Pierre SPACAGNA, assistants, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} - n° 9 ;

ARTICLE 4 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2206 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Jérôme BOUET, Directeur Régional des Affaires Culturelles Rhône-Alpes

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jérôme BOUET, Directeur Régional des Affaires Culturelles Rhône-Alpes, pour signer au nom du Préfet de la Haute-Savoie :

- les avis et correspondances diverses avec les services déconcentrés de l'Etat dans le département,

- Les conventions de maîtrise d'ouvrage et de délégation de maîtrise d'ouvrage ayant trait aux travaux de restauration des monuments historiques classés et à leur financement, signées entre l'Etat et les propriétaires de ces monuments lorsqu'elles portent sur un programme de travaux approuvé par la Conférence Administrative Régionale.
- Les arrêtés individuels et collectifs d'attribution, de renouvellement et de retrait des licences d'entrepreneurs de spectacle qui doivent être communiqués au Préfet à titre de compte rendu, ainsi que tous les courriers adressés aux élus dans le cadre de la présente délégation.

Sont exclus de cette délégation :

- Les conventions signées entre l'Etat et les collectivités locales.
- Les correspondances adressées aux élus du Département, valant engagement de l'Etat, notamment les notifications de subventions.
- Les correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux du département.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme BOUET, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SIGAUD, Directeur Régional adjoint des Affaires Culturelles et Monsieur Michel PROSIC, adjoint au directeur régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jérôme BOUET, Pierre SIGAUD et Michel PROSIC délégation de signature est donnée, pour leurs domaines d'attributions respectifs, à :

- Mme Marie BARDISA, conservatrice régionale-adjointe des monuments historiques.
- Mme Anne LE BOT-HELLY, Chef du service régional de l'archéologie par intérim ;
- M. Michel LENOBLE, adjoint à la conservatrice régionale de l'archéologie ;
- Mme Jacqueline IBARRA, responsable des moyens des services ;
- Mme Michèle BOUCHET-LACROIX, responsable des affaires financières ;
- M. Michel BLIGNY, responsable des affaires européennes.

Article 3 : Le Directeur Régional des Affaires Culturelles adressera au Préfet chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du portant délégation de signature à M. Richard LAGRANGE, Directeur Régional des Affaires Culturelles Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Affaires Culturelles Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2207 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de Lyon

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Daniel PENDARIAS, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de LYON, pour :

3.1. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – C.E.T.E. de LYON – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,

3.2. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – C.E.T.E. de LYON – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,

3.3. signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes, quel que soit leur montant.

M. le Directeur du C.E.T.E. de LYON est chargé, conjointement avec M. le Directeur Départemental de l'Equipement et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, d'assurer la coordination nécessaire à la présentation d'une offre unique de l'Etat.

Les candidatures et les offres des services de l'Etat, d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, font l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le Préfet lorsque l'objet entre dans le champ des orientations stratégiques définies dans le document de référence «Le projet 2001-2004 du C.E.T.E. de LYON». Dans le cas contraire, il sera fait application des dispositions de l'alinéa suivant.

Pour les missions des services de l'Etat correspondant à un montant de prestations strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, ou ne correspondant par aux orientations stratégiques définies dans le document de référence visé à l'alinéa ci-dessus, les autorisations de candidatures des services de l'Etat sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite. En cas d'accord, ces missions sont intégrées à l'état trimestriel prévu à l'alinéa ci-avant.

Délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le Directeur du C.E.T.E. de LYON dans cet article, à :

M. Michel CHAUDIER, Secrétaire général,

M. Patrick BERGE, Chef du département Informatique,

M. Olivier COLIGNON, Chef du département Infrastructures et Transports (par intérim),

M. Pascal PLATTNER, Chef de la division Ouvrages d'Art,

M. Benoît WALCKENAER, Chef du département Villes et Territoires,

Mme Anne GRANDGUILLOT, Adjointe au chef du département Villes et Territoires,

M. Jean-Paul SALANDRE, Chef du département Exploitation et Sécurité (DES),

Mme Geneviève RUL, Chef du groupe Rhône-Alpes du DES,

Christophe NUSSBAUM, Directeur du laboratoire régional d'AUTUN (LRA),

Mme Vilma ZUMBO, Chef du service géotechnique et géo-environnement (LRA),

M. Christophe AUBAGNAC, Adjoint au directeur du laboratoire régional d'AUTUN,

M. Claude AUGÉ, Directeur du laboratoire régional de CLERMONT-FERRAND (LRC),

M. Christophe CHARRIER, Suppléant du Directeur du laboratoire régional de CLERMONT-FERRAND,

M. Patrick DANTEC, chef du groupe ouvrages d'art,

M. Serge LESCOVEC, chef du groupe Chaussées,

M. Frédéric NOVELLAS, Directeur du laboratoire de LYON (LRL),

M. Yves MAJCHRZAK, Adjoint au Directeur du laboratoire de LYON (LRL).

ARTICLE 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

- M. le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2208 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement

ARTICLE 1^{ER}.- Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel DE GUILLEBON, Directeur Régional de l'Environnement Rhône-Alpes à l'effet de signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (C.I.T.E.S.).

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel DE GUILLEBON, Directeur Régional de l'Environnement Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée à :

- M. Yves PICOCHÉ, Directeur adjoint,
- M. Philippe GRAZIANI, Chef du Service de la Protection et de la Gestion de l'Espace,
- M. Jean-Marc CHASTEL, Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. Jean-Luc CARRIO, Responsable de la Division Nature,

à l'effet de signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES).

ARTICLE 3.- Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2209 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement

Article 1 : En ce qui concerne le département de la Haute-Savoie, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel de GUILLEBON, Directeur Régional de l'Environnement de Rhône-Alpes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;

- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel de GUILLEBON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Yves PICOCHÉ , Directeur adjoint,
- M. Philippe GRAZIANI, Chef du Service de la Protection et de la Gestion de l'Espace,
- M. Jean-Marc CHASTEL Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. Jean-Luc CARRIO, Responsable de la Division Nature.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Régional de l'Environnement de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2210 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Pierre CALFAS, Directeur du Service de la Navigation Rhône-Saône

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CALFAS, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour ce qui concerne le département de Haute-Savoie, toutes décisions dans les matières suivantes :

- **Police de la navigation**
 - 1.1 Réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle. (art.1-23 du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de la police de navigation intérieure)
 - 1.2 Les avis à la batellerie
 - 1.3 Délivrance des autorisations spéciales de transports
- **Police de l'eau et de l'environnement**
 - 2.1 Licences individuelles de pêche amateur et les permissions annuelles de chasse au gibier d'eau baux de pêche et baux de chasse
 - 2.2 Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces aquatiques envahissantes (articles L.436.9 du code de l'environnement)
- **Domaine public fluvial**
 - 3.1 Occupations temporaires du domaine public fluvial (art. R.53 du code du domaine de l'État)

Article 2 : La délégation consentie à M. Pierre CALFAS dans l'article 1 est également accordée à :

- M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service;
- M. François WOLF, directeur des entités territoriales, suppléant du directeur, responsable sécurité-défense.

La délégation consentie à M. Pierre CALFAS dans l'article 1 est également accordée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles à :

- M. Éric BOURLES, Chef de service Eau, Risques, Environnement,
- Mme Anne ESTINGOY, chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau,
- M. Dominique LARROQUE, secrétaire général du Service,
- M. Yves LEME, chef du pôle Méditerranée,
- M Philippe PULICANI, chef de l'arrondissement Aménagement, Entretien et Exploitation,

Article 3 :

-Pour les décisions mentionnées point 1 et point 2 de l'article 1 :

- M. Jean-Jacques GROS, responsable de l'Unité Réglementation de la Navigation,
- M. Frédéric COURTES, chef du bureau Entretien et Exploitation,
- M. Gérard GRIFFARD, subdivisionnaire de Rhône et Alpes,

Aux personnes nommées ci-après pour les avis à la batellerie :

- M. Gérard GIFFARD, subdivisionnaire de Rhône et Alpes,
- M. Hervé CLUZEL, subdivisionnaire à Lyon,
- M. Christian AMIEZ, contrôleur principal des T.P.E.,
- M. Yves PERRIN, chef d'équipe d'exploitation des T.P.E.,
- M. Fabrice BOISSON, technicien supérieur de l'Équipement,
- M. Thierry SADONNET, contrôleur des T.P.E.,
- M. Maxime PIEROT, contrôleur des T.P.E.,
- M. Samir NASRI, contrôleur des T.P.E.,

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie et le directeur du service navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2234 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Fernand STUDER, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Fernand STUDER inspecteur d'académie – directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Savoie, en tant que **responsable d'unité opérationnelle (RUO)**, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2.3.5.6 et 7 des budgets opérationnels de programme centraux ou académiques relevant des programmes suivants de la mission « enseignement scolaire » :

- **programme 139 – enseignement privé** : actions : 5 – action sociale en faveur des élèves, 6 – fonctionnement des établissements ;
- **programme 140 - premier degré public** : toutes les actions
- **programme 141 - second degré public** : toutes les actions ;

- **programme 230 - vie de l'élève** : actions : 1 – vie scolaire et éducation, citoyenneté, 2 – santé scolaire, 3 – accompagnement des élèves handicapés, 4 – actions sociales
- **programme 214 – soutien de la politique de l'éducation nationale** (toutes les actions à l'exception de la 10 – transport scolaire)

Article 2 : sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue de l'articles 1, sont exclues :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics ;

Sont subordonnés au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 230 000 € hors taxes et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, l'inspecteur d'académie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 12 janvier 2003 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : L'arrêté n° 2005-2908 du 30 décembre 2005 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2235 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Hélène LAVIGNAC TEZZA, Directrice départementale des Services Vétérinaires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme LAVIGNAC-TEZZA Hélène, directrice départementale des services vétérinaires de la Haute-Savoie, en tant que **responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)** de l'action 6 : mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité du programme 206 sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation - mission sécurité sanitaire - à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme « 206 04 M » ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles : le délégataire m'informe sans délai de la répartition des autorisations d'engagement entre les unités opérationnelles et de toute modification en cours d'année du montant des autorisations d'engagement affectées aux unités opérationnelles ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions d'un programme dès lors que l'économie générale du budget opérationnel de programme n'est pas remise en cause ; le délégataire m'informe sans délai de cette modification ;
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la « fongibilité asymétrique » ; le délégataire m'informe sans délai de cette modification.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme LAVIGNAC-TEZZA Hélène, directrice départementale des services vétérinaires de la Haute-Savoie, en tant que **responsable d'unité opérationnelle (RUO)**, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III et V du programme cité à l'article 1.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme LAVIGNAC-TEZZA Hélène, directrice départementale des services vétérinaires de la Haute-Savoie, en tant que **responsable d'unité opérationnelle (RUO)**, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres III et VI des budgets opérationnels de programme régionaux et nationaux relevant des missions suivantes :

—**sécurité sanitaire** : programme «206 – Sécurité et Qualité Sanitaire de l'Alimentation »

—**écologie et développement durable** : programme « 181 – Prévention des Pollutions et des Risques».

—**Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales** : programme « 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Article 4 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 5 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2 et 3, sont exclues :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,

- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000 € T.T.C. et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, la directrice départementale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 7 : L'arrêté n° 2007-594 du 26 février 2007 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la directrice départementale des services vétérinaires de la Haute-Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2236 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Claude PRADEL, Directeur des Services Fiscaux, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude PRADEL, directeur des services fiscaux en tant que **responsable du budget opérationnel de programme (RBOP)** pour le programme central : 156 – gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local (y compris la régie d'avance) de la mission « gestion et contrôle des finances publiques », à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local (y compris la régie d'avance) » ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions d'un programme dès lors que l'économie générale du budget opérationnel de programme n'est pas remise en cause ; le délégataire m'informe sans délai de cette modification ;
- Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la fongibilité asymétrique : le délégataire m'informe sans délai de cette modification.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude PRADEL directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie en tant que **responsable d'unité opérationnelle (RUO)** pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 du budget opérationnel de programme cité à l'article 1.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude PRADEL directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie en tant que **responsable d'unité opérationnelle (RUO)** pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des budgets opérationnels de programme centraux relevant des programmes suivants :

- **mission « gestion et contrôle des finances publiques » :**

- **programme 218 : conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle :** action sociale, hygiène et sécurité, SIRCOM
- **programme 907 : compte de commerce du domaine**
- **programme 721 : gestion du patrimoine immobilier de l'Etat**

Article 4 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 5 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue de l'articles 1, sont exclues :

50. les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
51. les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
52. les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
53. la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
54. la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
55. la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000€ T.T.C et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur des services fiscaux peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 7 : L'arrêté n° 2006-2177 du 22 septembre 2006 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le directeur des services fiscaux de Haute-Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2237 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Philippe DUMONT, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mr DUMONT Philippe, directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Haute-Savoie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées **sur la mission «travail et emploi »**

-) sur les titres II , III et VI des budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants :

- ***programme 1*** (133 - développement de l'emploi) - action 2 « Promotion de l'Emploi »,
- ***programme 2*** (102 - accès et retour à l'emploi) – action 2 « Mise en situation d'emploi des publics les plus fragiles »,
- ***programme 3*** (103 - accompagnement des mutations économiques sociales et démographiques) – action 1 « Anticipation des mutations et développement de la mobilité » et action 2 « Amélioration de l'accès des actifs à la qualification »,
- ***programme 4*** (111 - amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail) – action 2 « qualité et effectivité du droit »,
- ***programme 5*** (155 - conception, gestion, évaluation des politiques de l'emploi et du travail) – « dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, dépenses d'intervention »)

-) sur les titres V et VI des budgets opérationnels nationaux relevant des programmes suivants :

- ***programme 2*** (102 - accès et retour à l'emploi)– action 2 « Mise en situation d'emploi des publics les plus fragiles »
- ***programme 3*** (103 - accompagnement des mutations économiques sociales et démographiques) – action 1 « anticipation des mutations et développement de la mobilité »
- ***programme 5*** (155 - conception, gestion, évaluation des politiques de l'emploi et du travail) « dépenses d'investissement »

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue de l'articles 1, sont exclues :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,

- les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics ;

Sont subordonnés au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 230 000 € hors taxes et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : L'arrêté n° 2005-2904 du 29 décembre 2005 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2238 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Brigitte GROSLIER THIERY, Directrice départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte GROSLIER-THIERY, directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse, en tant que **responsable d'unité opérationnelle (RUO)**, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme régional relevant du programme suivant de la mission « justice » :

–programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue de l'article 1, sont exclus :

- les arrêtés attributifs de subventions d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, dont le montant est supérieur ou égal à 5 000 € à l'exception de celles qui ont été déléguées et qui sont mentionnées dans l'arrêté de compétence générale,
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000 € T.T.C. et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme la directrice départementale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues de l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982. susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : L'arrêté n°2007-999 du 5 avril 2007 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2239 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry POTHET., directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, en tant que **responsable d'unité opérationnelle (RUO)**, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux relevant des programmes suivants de la mission « sport, jeunesse et vie associative » :

–**programme 163 : jeunesse et vie associative** (actions : 01 – développement de la vie associative, 02 – promotion des actions en faveur de la jeunesse, 03 – promotion des actions en faveur de l'éducation populaire) ;

–**programme 210 : conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative** (action 05 – logistique, investissement et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements) ;

–**programme 219 : sport** (actions : 01 - promotion du sport pour le plus grand nombre, 03 – présentation sur le sport et protection des sportifs).

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue de l'article 1, sont exclus :

- les arrêtés attributifs de subventions d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, dont le montant est supérieur ou égal à 5 000 € à l'exception de celles qui ont été déléguées et qui sont mentionnées dans l'arrêté de compétence générale,
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 230 000 € hors taxes et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues de l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982. susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : L'arrêté n°2006-653 du 27 mars 2006 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2240 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, délégué départemental adjoint du centre national pour le développement du sport

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, délégué départemental adjoint du CNDS, à l'effet de signer les documents suivants relatifs à l'attribution d'une subvention dans le cadre des procédures CNDS :

- états des demandes de paiement d'un montant inférieur à 5 000 €
- avenants aux conventions Plan Sport Emploi
- conventions de financements relatives à un projet associatif dans le domaine sportif

Article 2 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 2 sont exclus les documents relatifs aux subventions d'un montant supérieur à 5 000 €.

Article 3 : L'arrêté n°2007-1962 du 10 juillet 2007 est abrogé.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et monsieur le directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2241 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gérard JUSTINIANY, Directeur départemental de l'Equipeement, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, directeur départemental de l'équipement de la Haute-Savoie, en tant que **responsable d'unité opérationnelle (RUO)** pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État (y compris les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale) imputées **sur les missions et programmes suivants :**

| Mission | Programme | N° Programme | BOP | Niveau |
|----------------|---|--|---|---------------|
| Transports | Réseau routier national | 203 | Développement du réseau routier | Central |
| | | 203 | Entretien, exploitation, politique technique et action internationale | Central |
| | Sécurité routière | 207 | Sécurité Routière (PDASR, BEPECASER) | Central |
| | | 207 | Sécurité Routière | Régional |
| | Transports terrestres et maritimes | 226 | Transports terrestres et maritimes | Régional |
| | Soutien et pilotage des politiques d'équipement | 217 | Investissements immobiliers des services | Central |
| 217 | | Conduite et pilotage des politiques d'équipement | Régional | |

| | | | | |
|---------------------------------------|---|-----|---|----------------|
| | Radars et aide au financement du permis de conduire des jeunes | 751 | CAS radar | Central |
| | Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement | 908 | <i>Compte spécial non doté de crédit</i> | |
| Politique des territoires | Aménagement, urbanisme et ingénierie publique | 113 | Soutien aux services et rémunérations (SOC) | National |
| | | 113 | Soutien aux réseaux et contentieux (RCC) | National |
| | | 113 | Aménagement, urbanisme et ingénierie publique | Régional |
| Ville et Logement | Développement et amélioration de l'offre de logement | 135 | Développement et amélioration de l'offre de logement | Régional |
| | | 135 | Études centrales et soutien aux services (SOC) | Central |
| | | 135 | Lutte contre l'habitat indigne et contentieux (HIC) | Central |
| | Rénovation urbaine | 202 | Rénovation urbaine | Central |
| | Équité sociale et territoriale et soutien | 147 | Équité sociale et territoriale et soutien – titre 6 investissement | Régional |
| Écologie et développement durable | Prévention des risques et lutte contre les pollutions | 181 | Prévention des risques et lutte contre les pollutions - DRIRE | Régional |
| | | 181 | Prévention des risques et lutte contre les pollutions – délégation de bassin Rhône-Méditerranée DIREN | Régional |
| Sports, Jeunesse et Vie Associative | Sport | 219 | Pilotage central Sports | National |
| | Conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative | 210 | Pilotage central | National |
| Justice | Justice judiciaire | 166 | Administration générale et équipement | National |
| Direction de l'action du Gouvernement | Fonction Publique | 148 | Non communiqué (RIA) | National |
| Économie, finances et industrie | Gestion du patrimoine immobilier de l'État | 722 | CAS immobilier | National |

ARTICLE 2 : Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

–les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leur bénéficiaires, pour :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière (Document Général d'Orientations, Plan Départemental d'Actions de la Sécurité Routière, REAGIR,

LABEL-VIE)

- la politique de la ville et du développement social urbain;
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales, prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics ;
 - les transactions d'un montant supérieur à 15 000 €.

ARTICLE 3 : Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie, pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur le directeur départemental de l'Équipement peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'État de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et leur signature sera accréditée auprès du Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement. Il sera fondé sur les requêtes INDIA.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2007-296 du 6 février 2007 est abrogé.

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et Monsieur le directeur départemental de l'équipement de la Haute-Savoie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2242 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la Direction départementale de l'Équipement

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Gérard JUSTINIANY, directeur départemental de l'équipement de la Haute-Savoie, à l'effet de signer :

- Tous les marchés de travaux, de fournitures et de services sans limitation de montant passés au nom de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable du marché ou la personne publique, par les cahiers des clauses administratives générales,

–les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction départementale de l'Équipement tel que cela est prévu à l'article 8 du code des marchés publics

pour les affaires relevant des ministères :

- de l'Équipement, des Transports, du Tourisme et de la Mer,
- de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
- de l'Écologie et du développement durable
- de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- du premier ministre
- de la justice

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés à l'annexe ci-jointe, sous le contrôle et la responsabilité de leurs supérieurs hiérarchiques directs et dans les conditions fixées par le directeur départemental de l'équipement de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans les conditions limitatives fixées cette annexe.

Article 3 : Nonobstant les dispositions de l'article 1, demeurent soumis au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, les marchés passés selon une procédure de dialogue compétitif et tous les marchés dont le montant est supérieur à deux cent cinquante mille euros toutes taxes comprises (250 000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard JUSTINIANY, directeur départemental de l'équipement de la Haute-Savoie, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Laurent BOUVIER, directeur départemental adjoint
- M. Vincent PATRIARCA, secrétaire général

Article 5 : L'arrêté n°2007-297 du 6 février 2007 est abrogé.

Article 6 : M. le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
M. le trésorier-payeur général de la Haute-Savoie,
M. le directeur départemental de l'Équipement,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Annexe consultable à la préfecture

**DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES MARCHES PASSES SELON UNE
PROCEDURE ADAPTEE**

Arrêté préfectoral n° 2007.2243 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. René BONHOMME, Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Article 1er : - Délégation de signature est donnée à Monsieur René BONHOMME, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en tant que **responsable d'unité opérationnelle (RUO)** pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux relevant des missions et programmes suivants :

- **Mission « politique des territoires » :**

- **Programme 162 – Interventions territoriales de l'Etat :** Action n°8, sous-action n°9
* Titre concerné : 6

- **Mission « solidarité et intégration » :**

- **Programme 104 - Accueil des étrangers et intégration :** Actions n°1, n°2, n°3
* Titre concerné : 6
- **Programme 106 – Actions en faveur des familles vulnérables :** Actions n°1 et n°3
* Titres concernés : 3 et 6
- **Programme 157 - Handicap et dépendance :** Actions n°1, n°2, n°4, n°5 et n°6
* Titres concernés : 3 et 6
- **Programme 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales :** Actions n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6
* Titres concernés : 2, 3 et 5
- **Programme 177 - Politique en faveur de l'inclusion sociale :** Actions n°1, n°2, n°3
* Titres concernés : 3 et 6
- **Programme 183 – Protection maladie :** Action n°2
* Titre concerné : 6

- **Mission « santé » :**

- **Programme 171 - Offre de soins et qualité du système de soins :** Action n°3
* Titre concerné : 6

- **Mission « sécurité sanitaire » :**

- **Programme 228 – veille et sécurité sanitaire :** Action n°3
* Titre concerné : 6

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue de l'articles 1, sont exclues :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 230 000 € hors taxes et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : L'arrêté n° 2006-472 du 9 mars 2006.

Article 6 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2244 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gilles PERRON, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles PERRON, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en tant que **responsable du budget opérationnel de programme (RBOP)** pour l'action 7 - mise en œuvre des politiques de l'agriculture du programme 154 - gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement durable – mission agriculture, pêche, forêt et affaires rurales, à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme 154 « Gestion durable de l'agriculture, de la Pêche et du développement rural », action 7 ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles : le délégataire m'informe sans délai de la répartition des autorisations d'engagement entre les unités opérationnelles et de toute modification en cours d'année du montant des autorisations d'engagement affectées aux unités opérationnelles ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire dès lors que l'économie générale du budget opérationnel de programme n'est pas remise en cause ; le délégataire m'informe sans délai de cette modification ;
- Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la fongibilité asymétrique : le délégataire m'informe sans délai de cette modification.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles PERRON, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en tant que **responsable d'unité opérationnelle (RUO)** pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 du budget opérationnel de programme cité à l'article 1^{er}.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles PERRON, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en tant que **responsable d'unité opérationnelle (RUO)** pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux, interrégionaux, centraux ou mixtes relevant des missions et programmes suivants :

Mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales » :

Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (programme 0154),
Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (programme 0227),
Forêt (programme 0149),
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (programme 0215),
Enseignement technique agricole (programme 0143),

Mission sécurité sanitaire

Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation (programme 0206)

Mission « Ecologie et développement durable » :

Prévention des risques et lutte contre les pollutions (programme 0181) :
Gestion des milieux et bio-diversité (programme 0153)
Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable (programme 0211)

Article 4 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 5 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue de l'articles 1, sont exclues :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 210 000 € hors taxes et sont passés selon la procédure du marché négocié, de l'appel d'offres ou celle du dialogue compétitif.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 7 : L'arrêté n° 2006-2326 du 12 octobre 2006 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Secrétaire Général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

Arrêté préfectoral n° 2007.2245 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Jocelyne BRACHET, Directrice des Actions Interministérielles

ARTICLE 1. - En matière d'ordonnancement secondaire, pour les mandats de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale, délégation de signature est donnée à :

1°) Mme Jocelyne BRACHET, directrice des actions interministérielles,
2°) M. Stéphane CAVALIER, chef du bureau du budget de l'Etat et de l'évaluation interministérielle,

- Mlle Sévrine CHATENOUD, adjointe au chef du bureau du budget de l'Etat et de l'évaluation interministérielle,
- Mme Marie-Pierre EUZENOT-FÜRTHAUER, chargée du contrôle de gestion interministériel au sein du Bureau du budget de l'Etat et de l'évaluation interministérielle,
- M. Jean-François ROSSET, chef du bureau de l'action économique et sociale,
- Mme Marcelle ZABOOT, chef du bureau de la coordination interministérielle,
- Mme Catherine AYMA, chef du bureau des affaires régionales, communautaires et transfrontalières.

ARTICLE 3. - Délégation est en outre accordée à Mme Nathalie BRAT, chef du service des moyens et de la logistique, Mme Colette GHENO, chef du bureau des ressources humaines et à Mme Béatrice GENERET à l'effet de signer les documents de liaison utilisés pour la mise à jour des fichiers utilisés par le centre informatique de la trésorerie générale de l'Isère pour la rémunération du personnel.

ARTICLE 4. - L'arrêté n°2007-217 du 29 janvier 2007 est abrogé.

ARTICLE 5. - Mme Jocelyne BRACHET,
- M. Stéphane CAVALIER,
- Mlle Sévrine CHATENOUD,
- Mme Marie-Pierre EUZENOT-FÜRTHAUER,
- M. Jean-François ROSSET,
- Mme Marcelle ZABOOT,
- Mme Catherine AYMA,
- Mme Nathalie BRAT,
- Mme Colette GHENO
- Mme Béatrice GENERET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général chargé

de l'administration de l'Etat dans le département,
Dominique FETROT.

